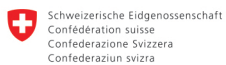


Projet de paysage prioritaire
Bois de Rosses

AVRIL 2014



Cahier n° 13 - 81

Projet de paysage prioritaire

Bois de Rosses

Auteurs :

**atelier ar-ter (Marcellin Barthassat - Arnaud Gil - Vincent Osselin)
Tiphaine Bussy**

Avec l'appui de :

L'Équipe du Grand Genève, le Comité de Projet et les partenaires



Table des matières

1. Introduction	6
2. Contexte et enjeux paysagers	9
2.1. Identification des projets de paysage prioritaires	9
2.2. Périmètre	11
2.3. Superposition, point de frottement et plan guide.....	11
2.4. Etat des lieux, contexte	13
2.5. Enjeux et principes d'aménagement	16
3. Concept d'aménagement	18
3.1 Désenclavement des Bois de Rosses.....	18
3.2 Continuité des corridors biologiques	19
3.3 Requalification du tissu urbain	20
4. Image directrice	21
5. Mesures d'accompagnement paysage (MAP)	24
5.1. Méthodologie et objectif	24
5.2. Périmètres des MAP 1 à 6	24
5.3. Mesure d'accompagnement paysage MAP 1 - Foron / Ville-la-Grand / route de Thonon	25
5.4. Mesure d'accompagnement paysage MAP 2 - Bois de Rosses / zone agricole	29
5.5. Mesure d'accompagnement paysage MAP 3 – Aéroport / Borly / route de Taninges	34
5.6. Mesure d'accompagnement paysage MAP 4 – Campagne de Corly / Haut-Monthoux / Menoge	38
5.7. Mesure d'accompagnement paysage MAP 5 – Plateau de Loëx.....	42
5.8. Mesure d'accompagnement paysage MAP 6 – Rosses / Cranves-Sales / Borly	46
6. Conclusion	51
7. Annexes	52



1. Introduction

La couronne périurbaine de l'agglomération annemassienne est marquée par deux phénomènes : celui d'un étalement croissant de la résidence individuelle, particulièrement sur les pentes bien orientées, et celui du développement intense des zones d'activités. La pratique du zoning a largement mordu sur les franges agricoles et s'est rapprochée des lisières forestières. Cette fragmentation du territoire impacte les paysages en dispersant les sites construits de faible densité. Le déploiement des infrastructures a répondu aux différents besoins de desserte mais a généré des flux perturbateurs. Les entrées de ville sont devenues dures, avec un paysage sonore perturbant. Il en résulte un cloisonnement systématique du tissu urbain, à toutes les échelles. Les quartiers sont souvent peu perméables, tant leurs cheminements sont subordonnés au trafic motorisé de transit, d'accès ou d'évitement. C'est donc à partir de ce constat - enclavement des espaces ouverts et saturation du trafic motorisé - qu'est proposée une démarche de requalification urbaine, celle-ci s'appuyant sur des portions du paysage naturel et agricole encore omniprésent.

La démarche « paysage », pilotée par l'équipe du Projet d'agglomération du Grand Genève, a déjà démontré la pertinence de cette thématique. La structuration du territoire et la conception d'une urbanisation à l'échelle de l'agglomération transfrontalière invite à renouveler le rapport ville/campagne. Ce qui est convenu d'appeler le « périurbain » ou la « banlieue » n'est plus une conséquence obligatoire de la croissance des villes. L'étude démontre que les situations ne sont pas irréversibles, que les formes et les géométries héritées (contexte) peuvent en partie être reprises dans la composition territoriale et fonder de manière durable un autre « dessein » de l'étalement urbain. Dans cette perspective, la gouvernance des collectivités a un rôle majeur à jouer pour associer les populations et leurs bassins de vie à la mise en œuvre de projets.

Les Bois de Rosses sont insérés dans les franges urbaines de l'est annemassien et le risque de leur enclavement est réel. Le paysage des Bois de Rosses est constitué par trois cours d'eau (Arve, Menoge et Foron), des massifs forestiers et cordons boisés, un parcellaire agricole et des infrastructures routières importantes. Ces dernières forment un maillage de voirie sur lequel pourrait se déployer des requalifications spatiales, fonctionnelles et végétales. Les axes primaires (RD 1206 et RD 907) constituent deux entrées de ville, celles-ci pourraient faire l'objet d'une requalification en avenue urbaine.

Parmi les dix projets de paysage prioritaires, celui des Bois de Rosses est fondé sur quatre enjeux génériques :

- > Le désenclavement des Bois de Rosses et l'établissement de relations ou de continuités paysagères entre le vallon du Foron, la Nussance, la campagne de Corly et le vallon de la Menoge (charpente ou maillage vert).
- > Le principe de « perméabilité » par le développement et la connexion des réseaux de mobilité douce entre les grandes entités paysagères et l'établissement de relations pédestres entre les voiries existantes (maillage).
- > La requalification progressive des différents tissus urbains par une redéfinition des espaces à l'échelle des cheminements, des rues, des avenues et des entrées de ville (trame des espaces publics).
- > La réalisation d'espaces de transition entre les franges urbanisées et les espaces agricoles; ces espaces offriraient des surfaces accueillant une forte biodiversité déclinée sous forme de vergers, prairies extensives, zones humides, espaces de détente, haies bocagères, etc.

L'étude propose un approfondissement des principes d'aménagements tels que formulés dans le Projet paysage 2 du Projet d'agglomération 2012¹. Une image directrice à l'échelle 1 :10'000^e définit une vision d'ensemble des sites ainsi que les catégories qui la compose, soit : relief, hydrographie, charpente verte, marais, agriculture, réseaux de voirie et espaces publics, alignements d'arbres et mails, limites, compensations écologiques ou espaces de transition, voies vertes.

L'image directrice correspond à l'échelle plus locale des communes impliquées : elle incite les acteurs locaux à des initiatives d'aménagement, même partielles ou ponctuelles qui s'inscriraient dans une logique d'aménagement durable à long terme. La présente démarche insiste sur la nécessité de la coordination entre les collectivités pour agir sur leur environnement, afin de concrétiser les objectifs définis dans le Projet paysage 2.

L'image directrice donne une vision plausible de ce que le territoire peut qualitativement devenir, par l'identification de six mesures d'accompagnement paysage (MAP)². Chacune de ces MAP définit un périmètre représentant autant de pièces découpées dans l'image directrice. Les fiches présentées dans cette étude définissent les conditions cadres pour la mise en œuvre. Cette méthode offre des

¹ Voir cahier 13 – 8 Projet de paysage 2, fiche PPP3 (page 64 - 65) ainsi que points de frottement 7, 8 et 9 (pages 92 - 97)

² Voir Plan paysage 2 du projet 2012 du Grand Genève agglomération franco-valdo-genevoise, pages 51-56



possibilités multiples d'engager des actions ou chantiers par les collectivités locales. De plus, ces mesures sont proposées aux collectivités publiques sur une base volontaire.



L'agglomération d'Annemasse et les Bois de Rosses, vue de Lucinges (photo M. Barthassat / ar-ter)

2. Contexte et enjeux paysagers

2.1. Identification des projets de paysage prioritaires

Le Projet paysage 2 a identifié 35 espaces à enjeux paysagers sur l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Parmi eux, 10 projets de paysage prioritaires ont été retenus à partir des critères et paramètres suivants :

- > impact de l'urbanisation, dans un contexte urbain/territorial appelé à d'importantes transformations (mutations) impliquant un traitement des limites ;
- > continuités paysagères fragilisées ;
- > risques d'enclavement, de coupure ou de fermeture ;
- > renforcement de la charpente paysagère ; certaines parties du territoire constituent le complément aux pénétrantes de verdure ou aux cordons vert/bleu ;
- > rapport ville/campagne ; potentialité d'aménagement d'espace public rural/urbain.

Ces choix de projets de paysage prioritaires recourent des points de frottement et de contradiction identifiés dans le plan paysage du Projet d'agglomération 2007 ; ils investissent également des points clés de l'aménagement régional³. L'adhésion des collectivités publiques concernées a aussi été un facteur déterminant la détermination de ces périmètres, en particulier pour le développement de chacun de ces projets.

Les périmètres des projets de paysage prioritaires et leurs connexions, formalisés dans le Projet paysage (vision et stratégie) constituent la base pour la conduite d'études préalables. Cette démarche doit in fine aboutir à l'élaboration de mesures d'aménagement, chacun des projets engagés (échelle territoriale 1:10'000 à 1:25'000) devenant ainsi une première étape vers la mise en œuvre.

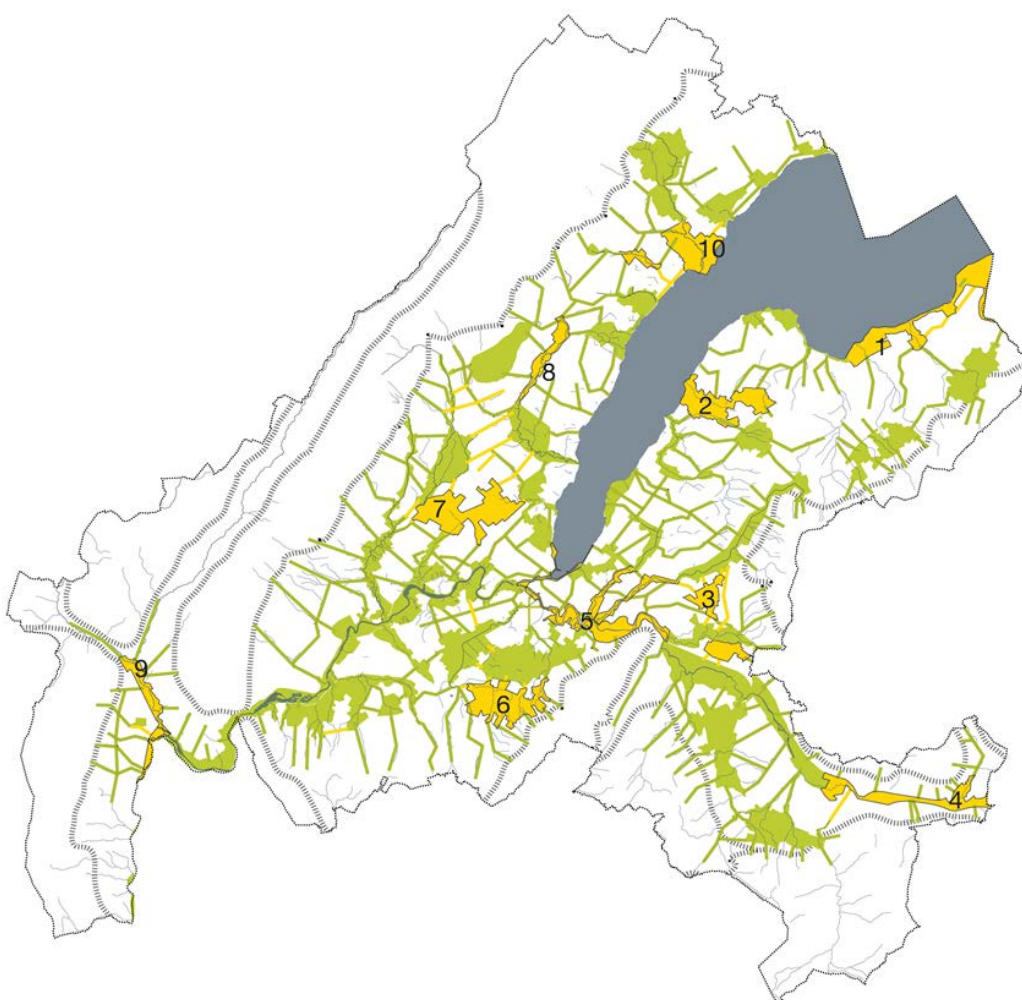
³ Annexe 2 du Projet d'agglomération 2012, *Projet paysage 2012*, juin 2012, chapitre 4, paragraphe 4.3.1



Les 35 espaces à enjeux paysagers



Les 26 lieux de frottements



Les 10 projets de paysage prioritaires, 2011 (dessin atelier ar-ter)

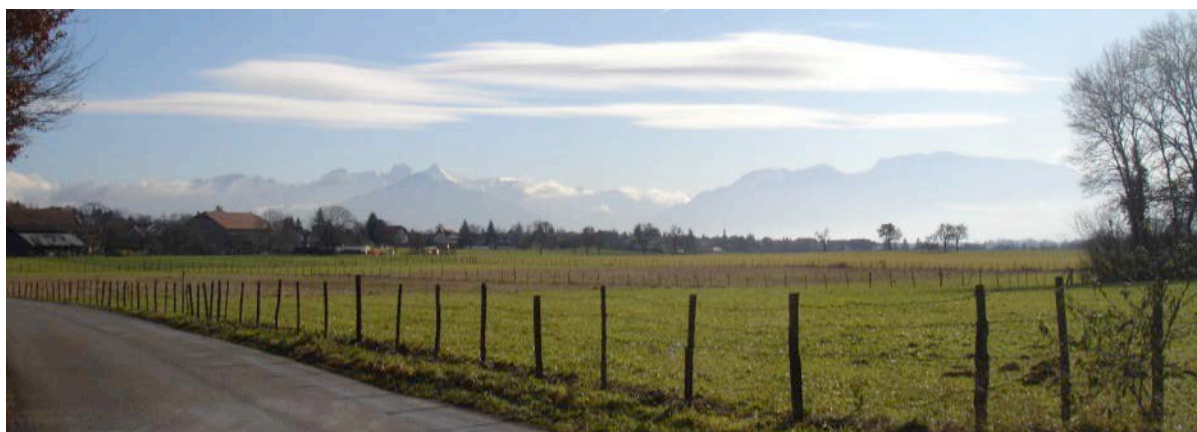
1. Delta de la Dranse/Golfe de la Coudrée;
2. Rives du lac/Douvaine;
3. Bois de Rosses/Plateau d'Arthaz/Foron;
4. L'Arve, secteur Bonneville;
5. L'Arve/Foron;
6. Le vallon de l'Arande/plateau de Lathoy;
7. Cœur vert/Pays de Gex;
8. Divonne/Marais de la Versoix;
9. Bellegarde, rives du Rhône et pertes de la Valserine;
10. Promenthouse/Asse/Région yonnaise

2.2. Périmètre

Défini dans le Projet paysage 2 (espaces à enjeux paysager N° 20 et N° 27), ce périmètre englobe tout l'est des franges du paysage de l'agglomération annemassienne. Au nord, les Bois de Rosses sont limités par la zone d'activités de Ville-La-Grand et la zone résidentielle située au piémont des Voirons (D.903/N.206 et village de Lossy). Au sud, cette entité boisée est ceinturée par l'aérodrome d'Annemasse.

Le plateau de Loëx présente un enjeu important en matière de biodiversité et de connexions biologiques : en effet, une des trois options de raccordement à l'autoroute de la voie rapide du Chablais traverse des zones agricoles et forestières. Nous avons privilégié la continuité du secteur de Borly, en traversant la Menoge, soit le village de la Forge et le plateau de Loëx. Ce secteur s'ouvre sur la vallée de l'Arve et offre une liaison avec la pénétrante de la Menoge.

L'ensemble du secteur est structuré par des infrastructures routières à fort trafic (A40, N.205, D.907, N. 206) et par le carrefour des Chasseurs (effet de coupure). Les études préalables aux contrats de corridors ont permis d'identifier les espaces naturels à sauvegarder et à relier, qui font l'objet de mesures d'aménagement paysage (MAP). Il s'agirait également d'examiner les possibilités de perméabilité des tissus bâtis, de redéfinir les entrées de ville et de requalifier des axes en « espace-rue ».



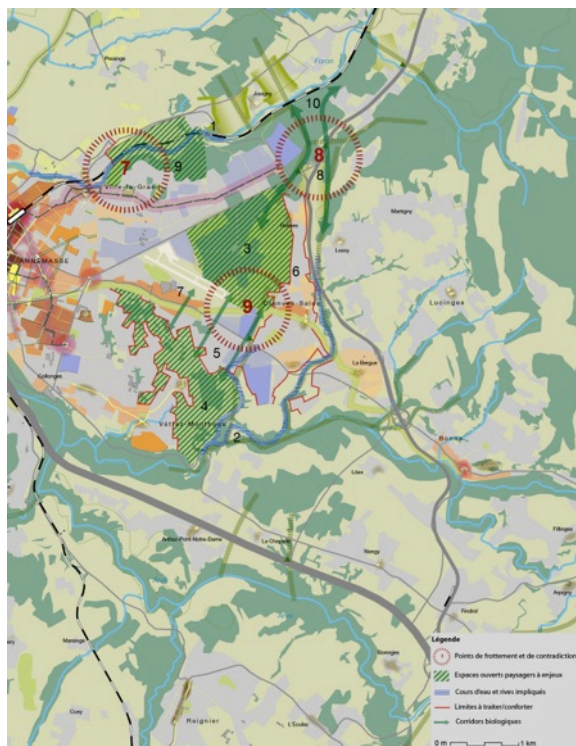
Campagne de Rosses / Cornache, ouverture sur la vallée de l'Arve (photo V. Osselin / ar-ter)

2.3. Superposition, point de frottement et plan guide

Sur la base du plan de synthèse du PACAs Genève/Annemasse/Salève, les points de frottements ont été développés spatialement avec une mise en évidence des limites d'urbanisation, des cours d'eaux et des corridors biologiques.



Les points de frottements du Vallon du Foron / Ville-La-Grand (N° 7), du Carrefour des Chasseurs / des Allongets (N° 8), de la Plaine et Bois de Rosses (N° 9), montrent les enjeux de ce secteur périurbain, à l'est de l'agglomération centrale.



Superposition plan guide (synthèse) issu des PACAs, points de frottement et espace ouvert à enjeu (dessin ar-ter)

Si les Bois de Rosses constituent une pièce maîtresse des espaces naturels et agricoles dans ce secteur de l'agglomération, c'est parce qu'ils sont placés dans la continuité paysagère qui relie les Bois de Jussy et le piémont des Voirons aux vallées de la Menoge et de l'Arve. Tout l'enjeu est le risque de basculement par l'extension des zones pavillonnaires ou d'activités sur les espaces naturels et agricoles⁴. Il y a dans cette démarche de projet de paysage la nécessité d'intervenir aussi sur les espaces urbanisés.

⁴ Etat des lieux et diagnostic du projet de paysage 2, voir chapitre secteur 2 cartes pages 104/105, 108/109,112/113, et secteur 4 carte pages 164/165, sous la direction de Tiphaine Bussy et Laurent Daune, filière architecture-paysage hepia, édition In PACT – hepia, avril 2011



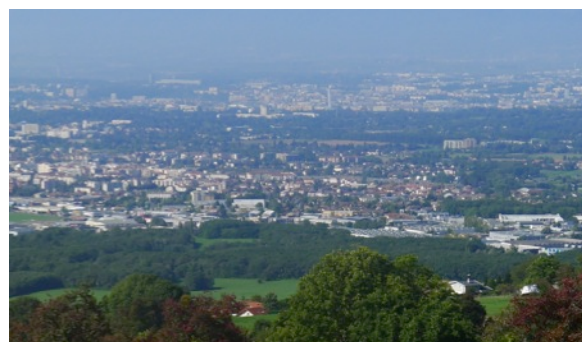
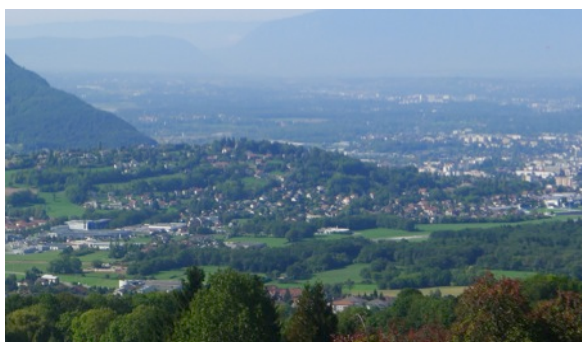
*Entrée sur Annemasse, route de Taninges
(photos V. Osselin / ar-ter)*



Haut-Monthoux, vue sur le piémont des Voirons

2.4. Etat des lieux, contexte

La densification varie selon les différentes zones, mais le sentiment d'enclavement des espaces encore ouverts est bien réel. Le secteur est en situation de basculement car l'étendue des périmètres construits prédomine sur ce qu'il reste de paysage ouvert. Les zones d'activité de Ville-la-Grand s'étendent jusqu'aux lisières du Bois des Côtes. Le vallon du Foron est relativement épargné et s'appuie sur la zone agricole suisse, limitant ainsi l'urbanisation du secteur le long de la frontière. Le cours d'eau du Foron peut jouer un rôle mobilisateur dans la perspective d'une transformation qualitative des espaces publics qui jouxtent son parcours. Il fait l'objet de la MAP Foron sur la rive genevoise, dans la commune de Thônex.



Les Bois de Rosses et les franges urbanisées de Vétraz-Monthoux et Annemasse (photo M. Barthassat / ar-ter)

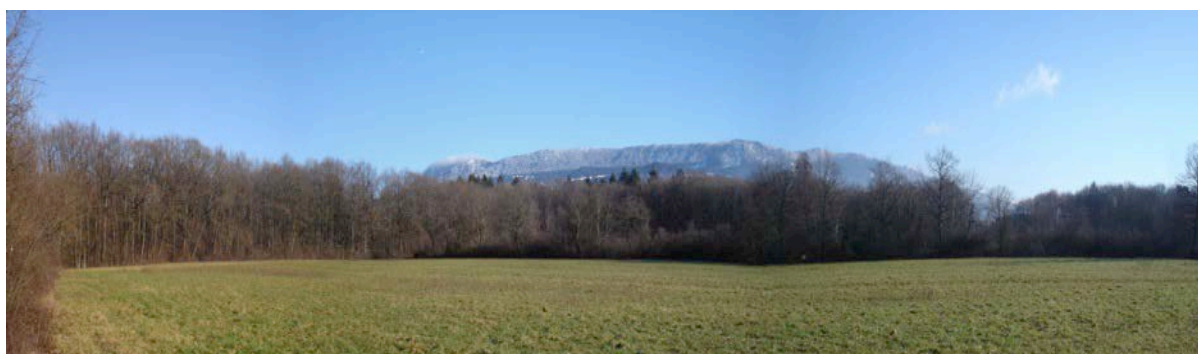
Sur le piémont des Voirons, l'élargissement de la route nationale (RD 903) est en cours. Le réseau d'infrastructures est important ; les nœuds routiers (Chasseurs, Bergue et Livron) hypothèquent les entrées urbaines. Les connexions entre les massifs forestiers sont nécessaires et impliquent la recherche de solutions de franchissement des infrastructures pour assurer à la fois des passages pédestres, de mobilité douce et pour la faune.



Autour de la route départementale D.907, entre Cranves-Sales et Monthoux, se sont développés des zones d'activités et de résidence qui coupent la relation paysagère entre les Bois de Rosses, le Haut-Monthoux et le vallon de la Menoge. La présence de l'aérodrome, proche de la route départementale D.907, pourrait faciliter une requalification urbaine du secteur, en particulier des espaces publics desservant ces différentes zones (création d'un maillage). Plusieurs coulées ou pénétrantes vertes, constituent la base d'une refondation de cet urbanisme diffus (mais pas irréversible), en lui donnant une structuration à la fois urbaine et paysagère (urbanisme végétal). Car, au nord, le vallon du Foron offre une liaison forte avec les grands massifs forestiers et au sud, le plateau de Loëx, Vétraz-Monthoux, La Menoge et la campagne de Corly ouvrent sur le grand paysage de la Vallée de l'Arve.

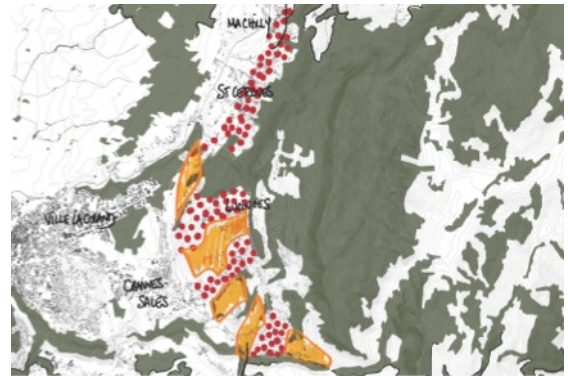


Entrée sur Craves-Sales et piémont des Voirons (photo V. Osselin / ar-ter)

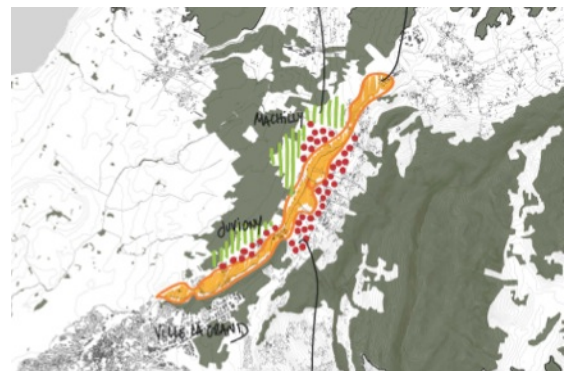


Surface agricole entre les Bois de Rosses (photo V. Osselin / ar-ter))

Piémont des Voirons. Les grandes coupures agricoles sont soumises à une pression foncière due au développement des lotissements résidentiels. Elles constituent des liaisons importantes entre le sommet boisé des Voirons et les Bois de Rosses ou la Menoge. (dessin filière paysage hepia)



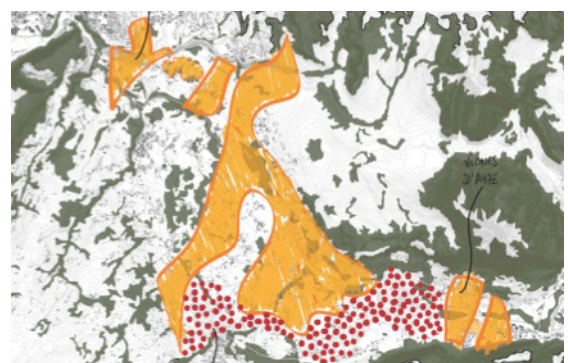
Vallon du Foron. Il est un des grands corridors écologiques du secteur est de l'agglomération, il est un enjeu important sur le plan hydraulique, agricole et paysager en conservant un espace ouvert majeur. Des réseaux de mobilité douce peuvent y être envisagés. (dessin filière paysage hepia)



Bois de Rosses. Sa persistance à proximité du tissu bâti dense de l'agglomération d'Annemasse, permet le maintien d'un équilibre malgré le relatif enclavement dont ce site est l'objet. La reconstitution de connexions avec le piémont des Voirons réunirait, à moyen terme, les conditions d'un continuum entre les Bois de Jussy et le vallon de la Menoge (dessin filière paysage hepia)



Plaine de l'Arve. En s'appuyant sur le vallon de la Menoge, le plateau de Loëx assure quatre grandes continuités rurales en direction des hauts de Reignier et de la Plaine des Rocailles. Les grandes ouvertures agricoles et rurales de la vallée mettent en liaison le Haut-Faucigny et le Plateau des Bornes (dessin filière paysage hepia)





2.5. Enjeux et principes d'aménagement

Les enjeux principaux pour le projet de paysage prioritaire Bois de Rosses ont été les suivants :

- Désenclavement des Bois de Rosses, continuité paysagère et liaison avec les Allongets.
- Traitement du réseau routier primaire (espace public), coexistence TIM/MD, insertion du BHNS.
- Sauvegarde du vallon du Foron (pénétrante jusqu'à Annemasse) et renaturation partie urbaine.
- Perméabilité des périmètres bâtis.
- Corridors biologiques des Bois de Jussy vers le piémont des Voirons et les marais sous Lévaud / du carrefour des Chasseurs et tourbière de Lossy aux Bois de Rosses d'une part, à l'Arve via le vallon de la Menoge d'autre part.

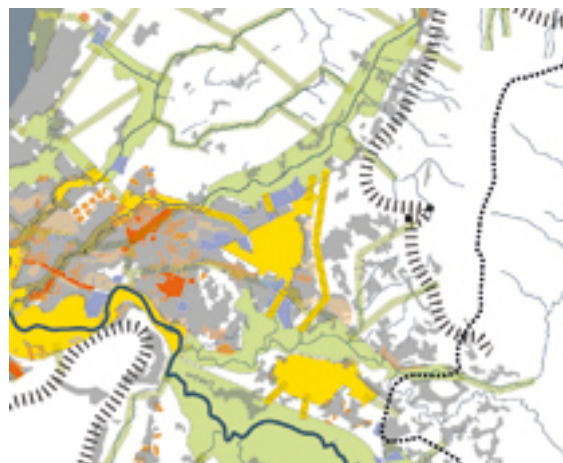


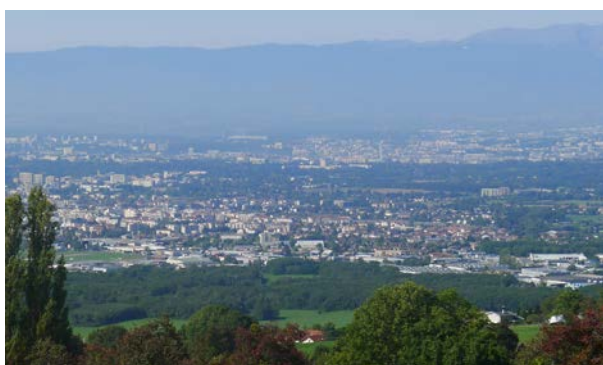
Schéma d'agglomération 2012 / projets de paysage prioritaire des Bois de Rosses et Arve

Les mesures d'accompagnement paysage (MAP) qui seront développées relèvent des principes d'aménagement suivants :

1. Protection et gestion des massifs forestiers, cordons verts/bleus et zones humides (continuités importantes).
2. Création d'espaces de transition aux limites des franges urbaines / surfaces agricoles ou naturelles (prairie extensive, haie bocagère, verger, biotope, chemin pédestre, lisière, aire de détente, etc.).
3. Développement de noues paysagères / voirie existante, principe de gestion des eaux de pluie à ciel ouvert et revitalisation des cours d'eau en situation urbaine (renaturation).
4. Réseau de mobilité douce et connexions interquartiers, bourgs et villages.

5. Requalification des grandes infrastructures et carrefours en avenues urbaines végétalisées.
6. Création ou réhabilitation des espaces publics (perméabilité du tissu urbain) fondée sur la trame des réseaux de voirie existante.

Fondée sur ces principes, chaque mesure d'accompagnement paysage (MAP) fait l'objet d'un descriptif permettant de formuler des préconisations, lesquelles peuvent être mise en œuvre par des actions ou mesures à porter et à développer par chacune des collectivités ou de manière coordonnée ou regroupées entre elles.



*Ville-la-Grand et Bois de Rosses
(photo M. Barthassat / ar-ter)*



*Vue sur le vallon du Foron
(Photo agence Rolinet)*



3. Concept d'aménagement

Les Bois de Rosses et leurs franges agricoles sont presque entièrement enclavés par le développement urbain de la partie est de l'agglomération annemassienne. Cette situation offre l'opportunité d'amplifier ou d'établir des relations jusque dans les franges urbaines voisines. En reconnaissant la trame des voiries existantes, le concept d'aménagement veut créer des effets de « couture » sur les trois parties du « triangle », ce qui implique :

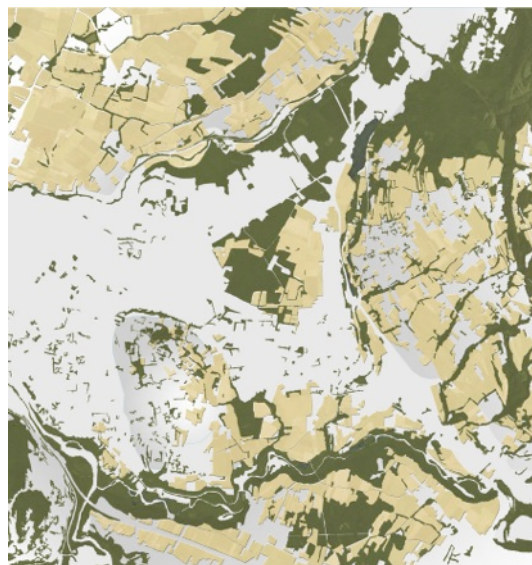
- La réhabilitation d'une trame des espaces publics : routes, rues, places et carrefours.
- La connexion des voiries réhabilitées avec les cheminements intérieurs du « triangle ».
- La restauration et le développement d'une trame verte / bleue



Cette réhabilitation du périurbain révélera des espaces ouverts - naturels, agricoles et urbains - de grande qualité, en opérant une mutation urbaine d'envergure, ce qui permettra de retrouver des qualités spatiales, environnementales, de mixité et de proximité.

3.1 Désenclavement des Bois de Rosses

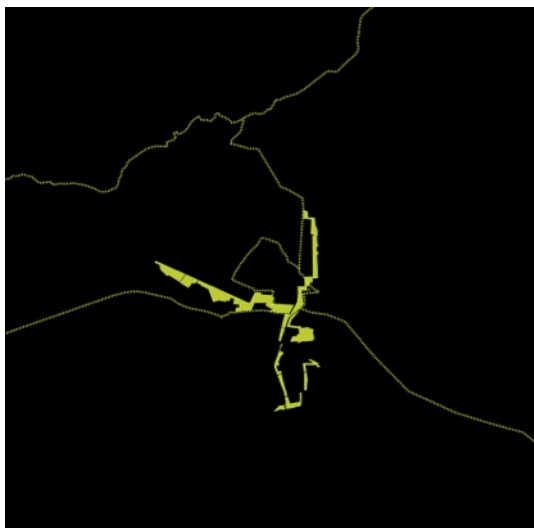
C'est l'un des objectifs de la présente démarche. Mais il doit aussi entraîner une attention soutenue à des espaces plus secondaires qui, additionnés, développeront des relations spatiales, fonctionnelles, visuelles et paysagères. Car il existe une multitude de « passages » plus ou moins dimensionnés, plus ou moins sécurisés. Il s'agit de proposer, à différentes échelles, des améliorations, des redéfinitions, des valorisations d'axes routiers, de rues, de dessertes, de chemins, d'entrées ou de sorties, tout ce qui fait partie de notre quotidien parcouru. Effectivement, ces actions de « couture » devraient tisser des systèmes maillés permettant de promouvoir plus de perméabilité entre les quartiers, pour atteindre les entités naturelles et agricoles voisines, ou pénétrant la ville.



Ossature des espaces publics urbains et massifs forestiers (dessin et photo ar-ter)

3.2 Continuité des corridors biologiques

Le projet transfrontalier des corridors biologiques veut établir une liaison entre le Foron et La Menoge. Outre les effets de coupure par les infrastructures routière (RD 1206 903 et 907) qui nécessitent la réalisation de passages à faune, le maintien et la fonctionnalité des corridors sont rendus problématiques dans les secteurs en projet d'urbanisation : Les Fontaines et Borly. Dans ces deux secteurs et à partir du projet d'équipements communaux de Cranves-Sales, des préconisations ou mesures devraient être négociées (voir MAP 4)

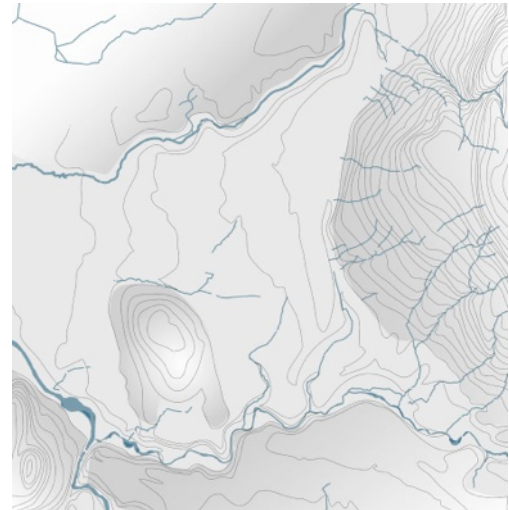
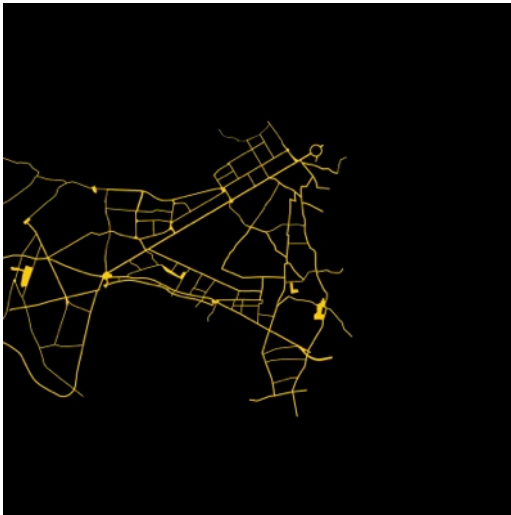


Voie verte et espace écologiques / corridors (dessin et photo ar-ter)

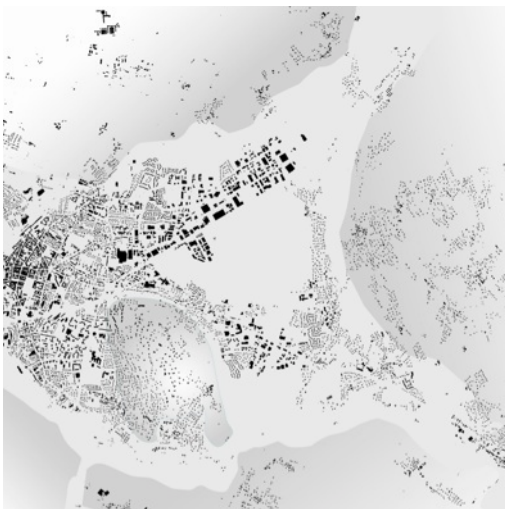


3.3 Requalification du tissu urbain

Comme la structure foncière, les voiries sont devenues l'une des entités dominantes de l'extension urbaine. Le projet propose une reconnaissance des infrastructures, un premier état des lieux qui permettrait d'identifier les axes structurants, primaires et secondaires; une sorte de « géométrie » d'un maillage territorial. Superposé à celui du réseau hydrographique, ce maillage rend possible l'idée d'une trame des espaces publics qui implique une requalification en « espace rue » où différents usages peuvent coexister (confort pour la mobilité douce, modération du trafic routier, sécurité, végétalisation par des alignements d'arbres, récupération des espaces délaissés, etc.). Il importe aussi de hiérarchiser le réseau en fonction des largeurs ou gabarits exigés. Ainsi, la question de la mobilité se superpose au souci d'une valorisation des avenues ou des rues. Dans cette perspective, les deux axes des routes de Thonon et de Talinges sont deux portes d'entrée de l'agglomération urbaine qui nécessiteraient une transformation qualitative.



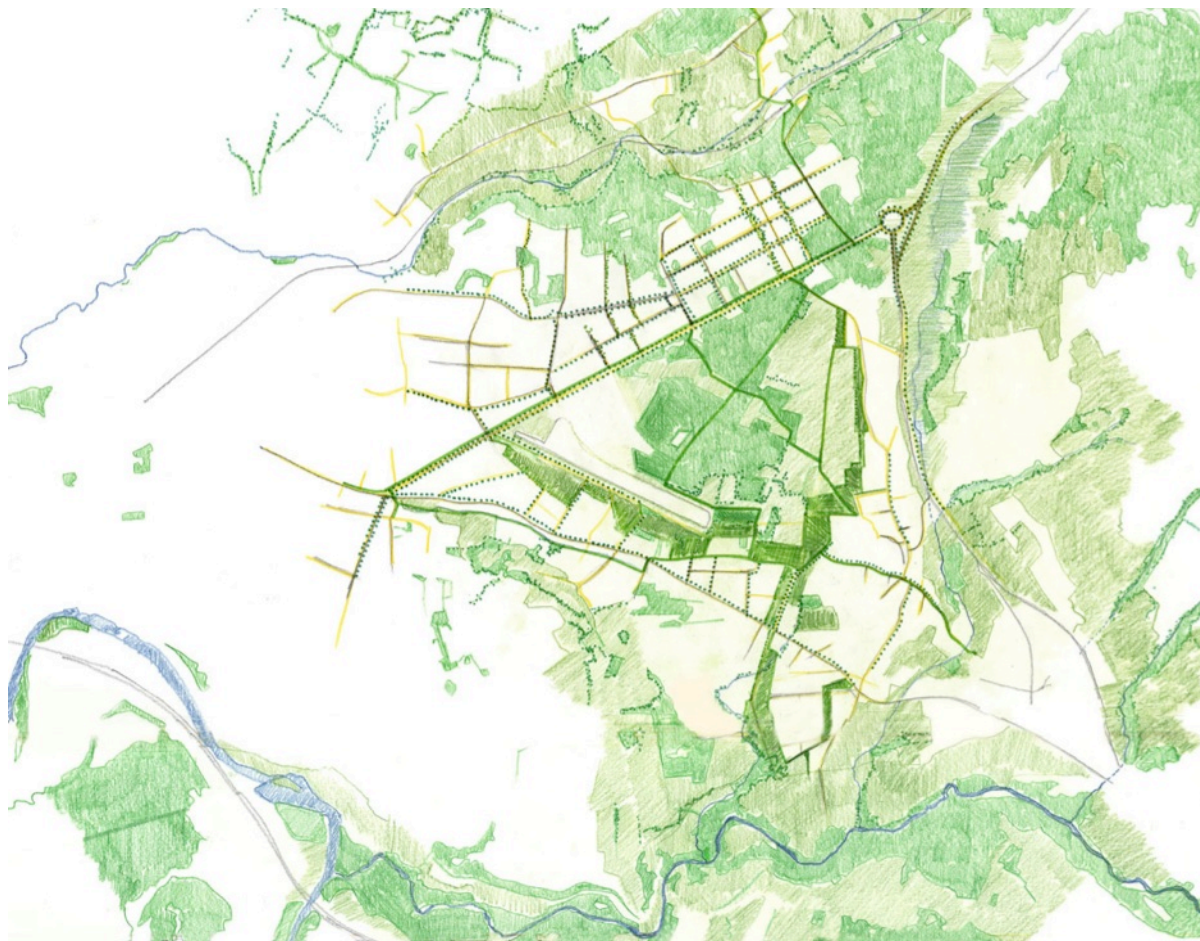
Ossature des espaces publics de voirie, topographie et réseau hydrographique (dessin ar-ter)



Contexte bâti et topographie, réseau hydrographique en zone urbaine (dessin ar-ter)

4. Image directrice

Elle représente une proposition d'aménagement global des territoires impliqués dans le périmètre élargi des Bois de Rosses. Elle traite essentiellement des espaces ouverts naturels et agricoles, eux-mêmes mis en relation avec les zones urbaines par les espaces publics. L'image directrice ne prétend pas développer les questions complexes de la mobilité, des différents réseaux viaires (route, avenue, déserte, chemin), elle révèle le tissu urbain, sur lequel elle propose d'intervenir. Ce tissu contient lui-même des possibilités substantielles de « végétalisation »⁵, par des alignements ou mails d'arbres, des bandes ou noues paysagères, des espaces de transition ou césures vertes. C'est une carte proposant une vision de l'aménagement de relations entre des espaces urbanisés et des paysages naturels et agricoles.



Charpente paysagère, relations ville/campagne par un maillage des espaces publics (dessin ar-ter)

⁵ Caroline Stefulesco, « L'urbanisme végétal », éditions Institut pour le Développement Forestier (IDF), collection Mission du paysage, Paris, 1993 L'arboriculture urbaines. Voir également Laurent Mailliet et Corinne Bourgery dans « L'arboriculture urbaine » éditions IDF, collection Mission du paysage, Paris, 1993



L'image directrice assure une échelle globale permettant aux mesures d'accompagnement paysage (MAP)⁶ de développer des projets plus spécifiques, voir des actions ciblées s'inscrivant dans la logique du projet d'ensemble.

La légende de l'image directrice définit quatre catégories principales du territoire : hydrographie, végétation, agriculture, espace public.

⁶ Voir fiches MAP 1 à 6 du chapitre 5 Mesures d'accompagnement paysage

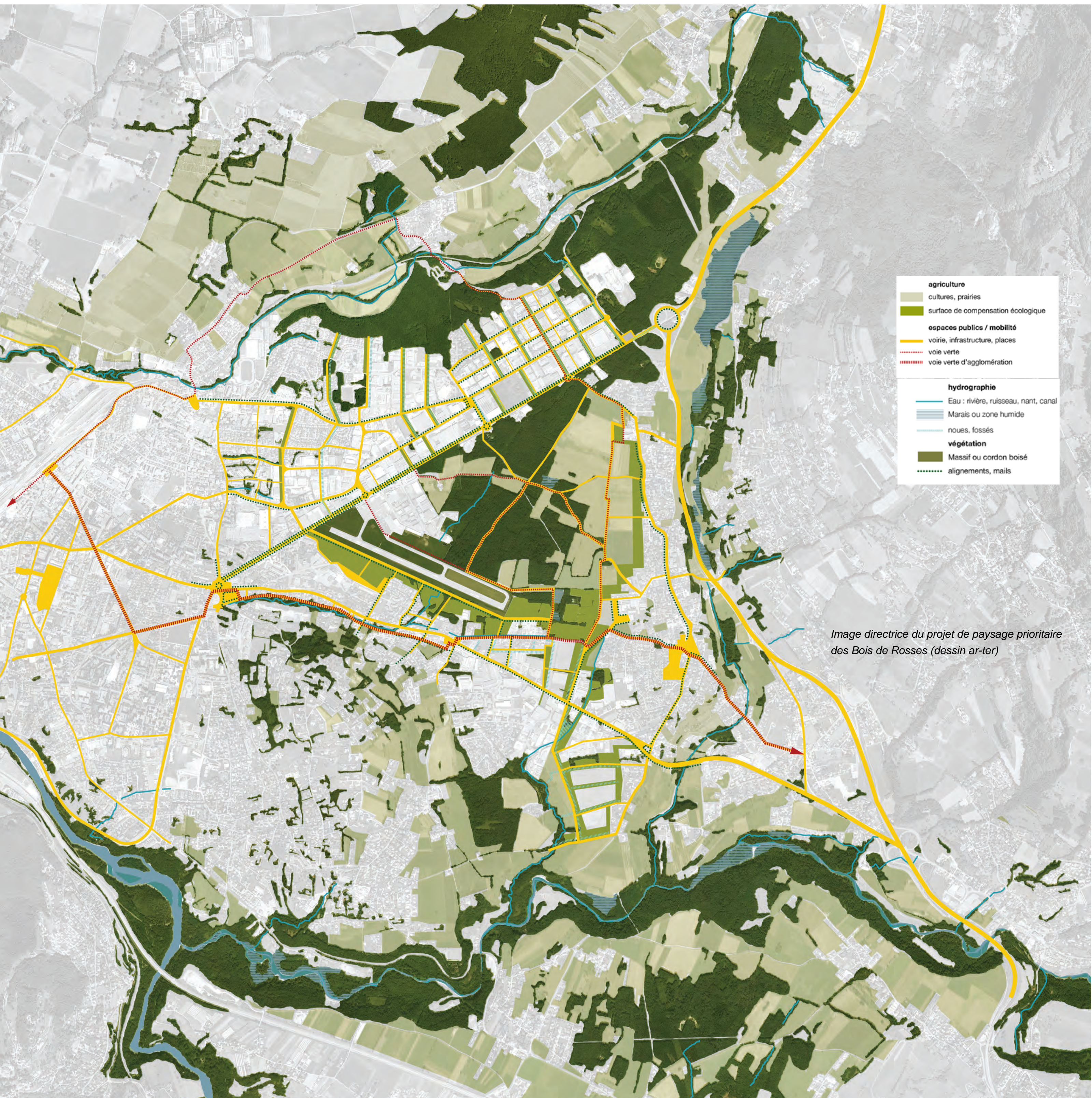


Image directrice du projet de paysage prioritaire des Bois de Rosses (dessin ar-ter)



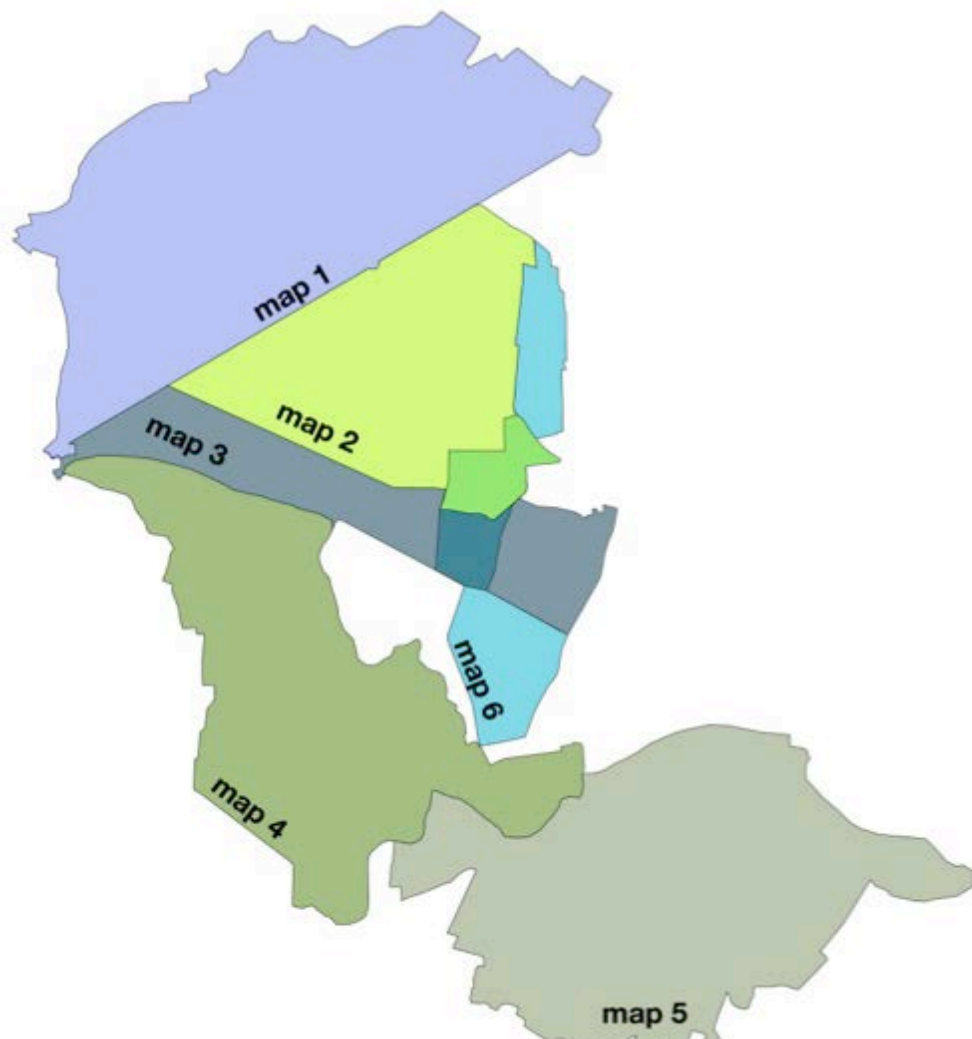
5. Mesures d'accompagnement paysage (MAP)

5.1. Méthodologie et objectif

Les mesures d'accompagnement paysage (MAP) identifient différents périmètres à l'intérieur du Projet paysage prioritaire des Bois de Rosses (voir fiche PPP 3 du Projet paysage 2). Cela permet de promouvoir et réaliser des actions ou mesures sectorielles mais reliées par une vision d'ensemble formalisée par l'image directrice.

L'image directrice, dont sont issues les six MAP, formalise une proposition à l'échelle territoriale. Chaque MAP fait l'objet d'une fiche descriptive, avec enjeux, principes d'aménagement et mesures à développer, ainsi que les projets ou planification en cours. Leur mise en œuvre nécessite un développement de projet à une échelle plus détaillée. Les MAP sont portées principalement par les collectivités publiques et coordonnées dans le cadre du Projet d'agglomération.

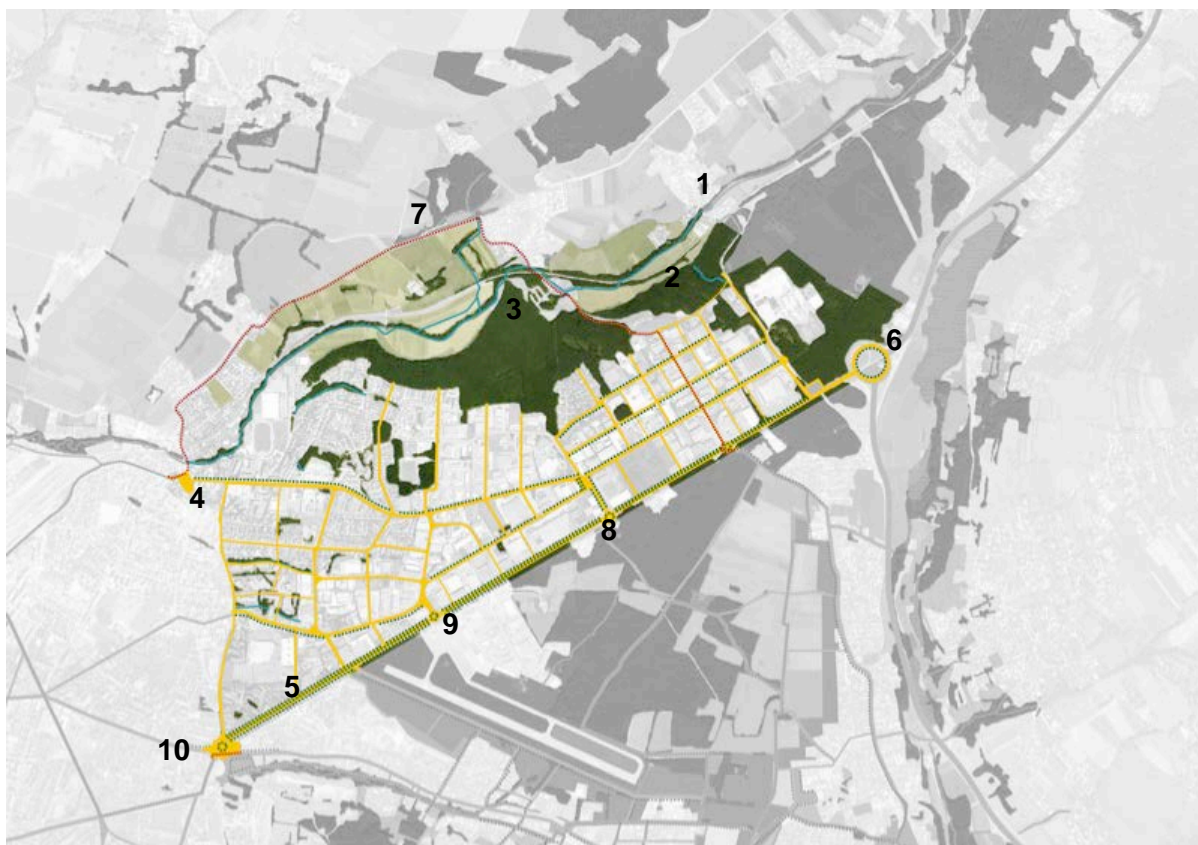
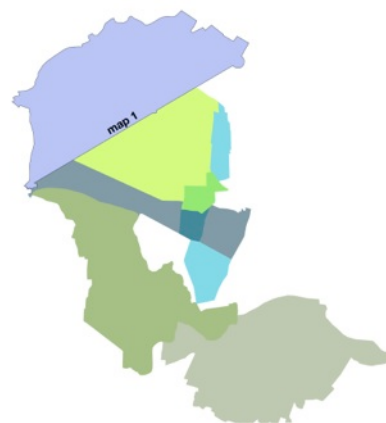
5.2. Périmètres des MAP 1 à 6



5.3. Mesure d'accompagnement paysage MAP 1 - Foron / Ville-la-Grand / route de Thonon

Requalification et renforcement du maillage urbain, connexion et mise en réseau du vallon du Foron avec les Bois de Rosses.

1. Le Foron
2. Massif forestier des Allongets
3. Bois des Côtes
4. Centre Ville-La-Grand
5. Route de Thonon
6. Carrefour des Chasseurs et P+R
7. Connexion de mobilité douce aux Bois de Rosses
8. Rue des Voiron et rue de Montréal (BHNS)
9. Points de carrefour sur RD 1206 (entrée de ville)
10. Carrefour du Livron





A. Description du périmètre MAP 1

Entre le Foron et l'axe de la RD 1206, le périmètre englobe l'ensemble de la zone d'activité de Ville-La-Grand et les massifs forestiers adjacents. Sur sa partie sud, il est adjacent avec les Bois de Rosses.

La grille des voiries existantes organise un système orthogonal des distributions ou dessertes. La zone pavillonnaire située à l'ouest présente un réseau principal lié aux grandes distributions de la ville d'Annemasse. A l'intérieur, la trame des voiries est plus hybride. Entre le carrefour des Chasseurs, en cours de restructuration, et celui de Livron, une série de carrefours secondaires ponctue la route de Thonon. Cette artère à fort trafic présente de nombreux espaces délaissés ou en bordure du domaine public avant d'atteindre les limites de propriété. La mise en place du BHNS implique la création d'un P+R proche du terminus, à proximité du carrefour des Chasseurs.

La question des limites entre les zones urbanisées et les lisières forestières est un héritage qu'il sera difficile de traiter. Ce frottement contradictoire offre peu de marge de manœuvre, sauf si l'on empiète sur la zone forestière pour un traitement des lisières mesuré, afin de créer une transition.

Le vallon du Foron présente un atout paysager évident: son réseau de cheminements d'une part, sa relation charnière avec le plateau de Presinge d'autre part, renforcent l'armature verte. Il fait l'objet de la mesure 19 du contrat corridors Arve-Lac "Maintenir et restaurer les grands axes de déplacement"⁷.

B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Création d'un maillage d'espaces publics et structure végétalisée.
- > Accompagnement des voiries par une gestion des eaux à ciel ouvert (trame verte).
- > Interconnexion entre les Bois de Rosses et le Vallon du Foron.
- > Transformation de la route de Thonon en avenue urbaine et paysagère (entrée de ville).
- > Traitement des limites de l'urbanisation (transition, lisière ou espace tampon).

⁷ Contrat corridors Arve-Lac – novembre 2012 p 70

> Modération du trafic sur l'axe primaire (requalification de carrefour et passage sécurisé).

C. Mesures à développer

1. Connexion entre Bois de Rosses / Vallon du Foron : voie verte ou site propre sur voirie.
2. Requalification de l'axe RD 1206.
3. Plan de valorisation des voiries et parcelles zone d'activité / réalisation d'une trame vert-bleu.
4. Sécurisation de passage MD sur la RD 1206 (carrefour).
5. Carrefour des Chasseurs : valorisation entrée de l'agglomération annemassienne.

D. Maîtrise d'ouvrage (public / privé)

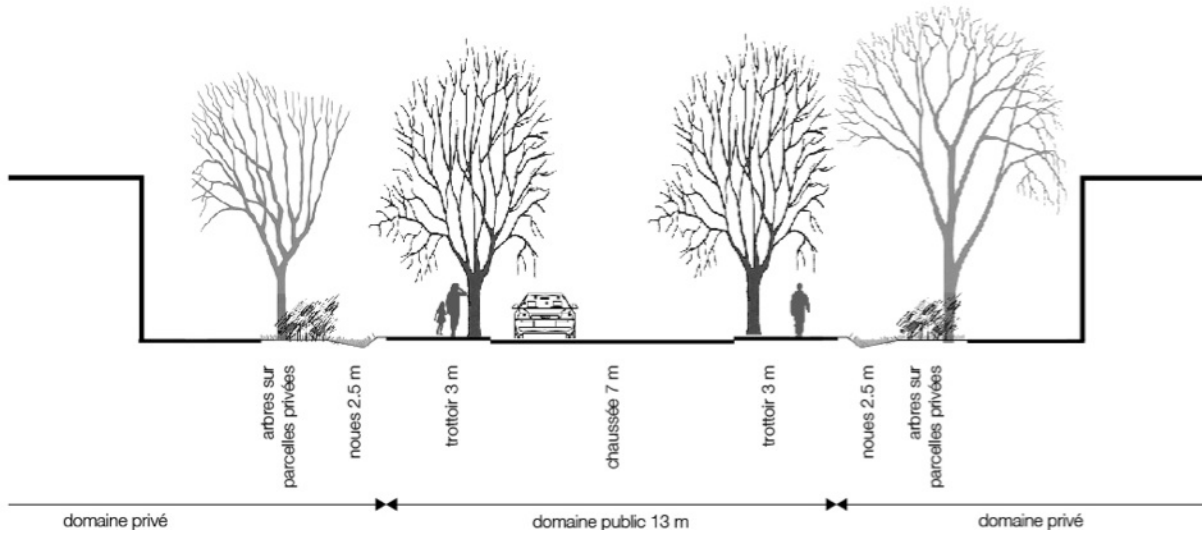
Commune de Ville-La-Grand, Ville d'Annemasse, Conseil Général, FRAPNA, Fédération des chasseurs, SIFOR

E. Planification ou projets en cours (coordination)

- SCOT d'Annemasse-Agglomération
- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat corridors Arve-Lac



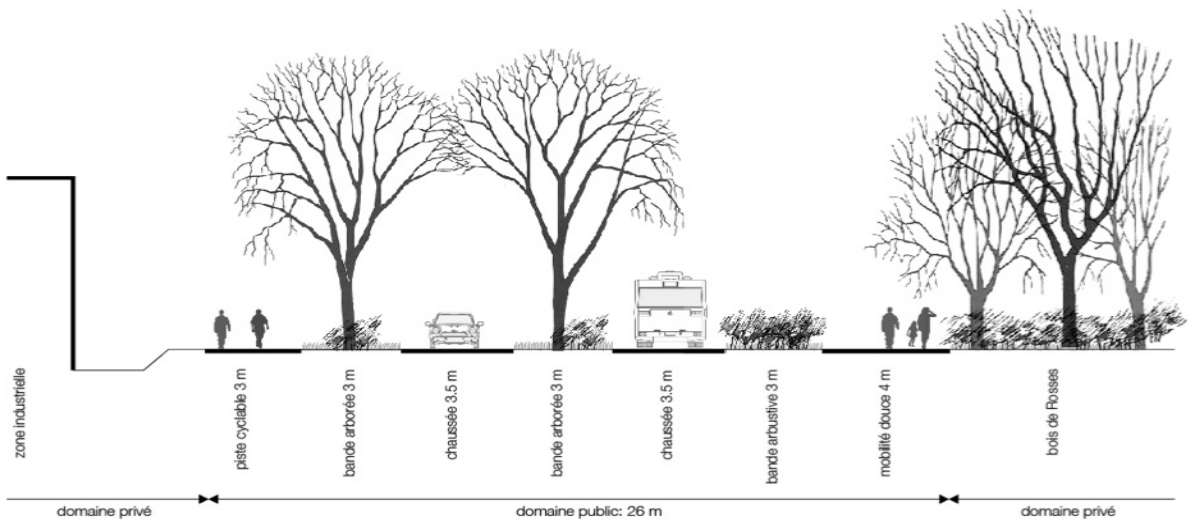
F. Exemples ou références de mesures d'aménagement



Principe d'aménagement maillage vert/bleu sur les grands réseaux zone artisanal de Ville-La-Grand.



Transformation de l'axe Charles de Gaulle 2 x 2 voies en avenue urbaine, Nantes. A. Chemetoff et associés



Principe d'aménagement requalification infrastructure routière en « espace rue », proposition sur

route de Thonon limitant le Bois de Rosses et la zone artisanale de Ville-La-Grand.

5.4. Mesure d'accompagnement paysage MAP 2 - Bois de Rosses / zone agricole

Valorisation de l'espace agricole et forestier, création d'une voie verte

1. Bois de Rosses
2. Les Cornaches, espace agricole
3. Aérodrome
4. Cranves-Sales, centre communal
5. Voie verte, projet de boucle
6. Voie verte d'agglomération
7. Carrefour, connexion avec voie verte / Ville-la-Grand
8. Carrefour accès aérodrome





A. Description du périmètre MAP 2

En forme de triangle, la MAP des Bois de Rosses et ses espaces adjacents constitue le cœur du projet de paysage. Deux infrastructures délimitent les parties nord-ouest et sud : la route de Thonon et l'aérodrome. A l'est, le massif forestier et la zone agricole bordent la zone pavillonnaire entre Rosses et Cranves-Sales, sur le bas du piémont des Voirons.

La forêt n'est pas homogène, une dominance de chênaie / hêtraie persiste mais il y a aussi d'éléments hybrides. Les massifs ne sont plus exploités depuis plusieurs années. De même, l'entretien des cheminements n'est plus assuré, probablement en raison du morcellement du foncier. Le projet de création d'une voie verte en boucle à l'intérieur des Bois pourrait engager un processus de gestion forestière (mutualisation des propriétaires). Le périmètre est concerné par la mesure 30 du contrat corridors Arve-Lac "Restaurer et protéger le réseau des zones humides entre Jussy et Cranves-Sales"⁸.

Les espaces agricoles ou les différentes clairières créent des séquences de vue intéressantes sur le grand paysage. A l'intérieur du périmètre, les paysages périurbains disparaissent au profit des différentes frondaisons ou lisières forestières.

La disposition parcellaire des surfaces agricoles offre des possibilités de cheminement permettant d'accéder aux bois ou de transiter pour atteindre les différentes parties du site.

B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Désenclavement des espaces ouverts des Bois de Rosses (connectivité).
- > Création d'un réseau maillé de mobilité douce (voie verte).

⁸ Contrat corridors Arve-Lac – novembre 2012, p 95

- > Traitement des franges entre espaces naturels et infrastructures.
- > Transformation de la route de Thonon en avenue urbaine et paysagère (entrée de ville).
- > Valorisation de l'agriculture locale (réseau agro-environnemental).
- > Création de bandes paysagères et écologiques pour espace de transition.

C. Mesures à développer

1. Connexions entre Bois de Rosses / Vallon du Foron : voie verte ou site propre sur voirie.
2. Création d'une voie verte en boucle à l'intérieur des Bois de Rosses, connectée à la voie verte d'agglomération.
3. Aménagement d'entrées des Bois de Rosses (route de Rosses, centralité de Cranves-Sales et voie verte d'agglomération, zone d'activité de l'aéroport).
4. Gestion des massifs forestiers.
5. Réhabilitation des cheminements existants dans le Bois de Rosses.
6. Développement d'un projet trame verte sur entrée Cranves-Sales / route de Taninges.

D. Collectivité ou opérateur

Communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, Ville d'Annemasse, Conseil Général

E. Planification ou projets en cours (coordination)

- SCOT d'Annemasse-Agglomération
- Révision des PLU de Vétraz-Monthoux, Annemasse et Cranves-Sales
- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat corridors Arve-Lac
- Animation des propriétaires forestiers privés (via convention CRPF/ARC)



F. Exemples ou références de mesures d'aménagement



Exemple de grands tracés dans le Parc du Sausset, région parisienne (Michel et Claire Corajoud paysagistes)

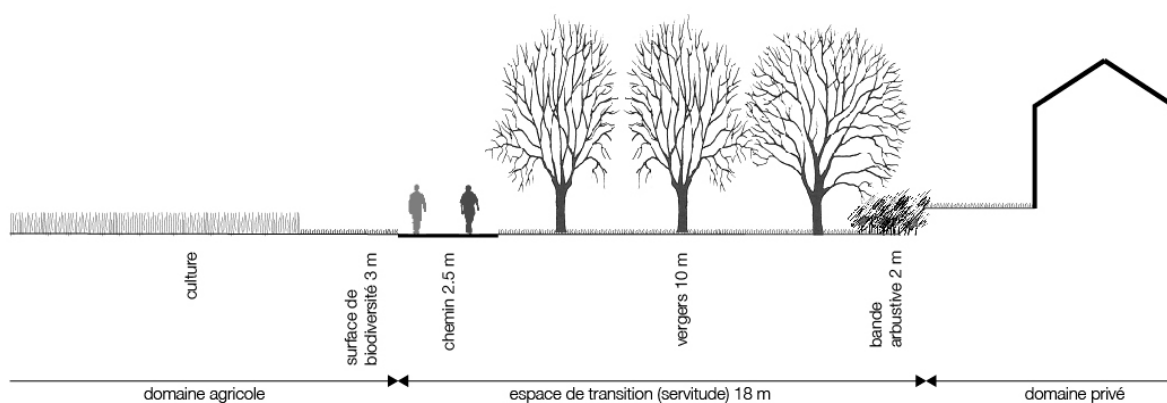


Schéma de principe des espaces de transition entre zone résidentielle et espace agricole



Exemple de gestion des limites entre domaine privé et agricole.



Voie verte, parc de la Feyssine. Villeurbanne



5.5. Mesure d'accompagnement paysage MAP 3 – Aéroport / Borly / route de Taninges

Voie verte d'agglomération, continuité verte sur Borly pour relier la pénétrante de la Menoge, traitement des limites de l'urbanisation vers l'aérodrome, requalification de l'axe primaire route de Taninges.

1. Centralité de Cranves-Sales (équipements publics)
2. Césure verte pour connexion corridors biologiques
3. La Noue, cordon vert-bleu
4. Noyau historique de Cranves-Sales
5. Voie verte d'agglomération
6. Axe de la route de Taninges (entrée de ville)
7. Frange sud de l'aérodrome
8. Boucle en voie verte (projet)
9. Carrefour du Livron





A. Description du périmètre MAP 3

Ce périmètre s'étend en longueur sur la partie sud du triangle des Bois de Rosses. On y trouve plusieurs voiries arrivant perpendiculairement sur la route de Taninges. Cette transversalité du réseau offre des possibilités de connectivité et de perméabilité du tissu urbain. C'est aussi sur cette géométrie du réseau que peuvent être aménagés des couloirs ou corridors verts pour trouver des relations avec la pénétrante de verdure de Corly (Vétraz-Monthoux) qui conduit au vallon de la Menoge.

Les communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux sont reliées par l'axe RD 907. En parallèle à cette voirie, la future voie verte empruntera l'ancienne voie de chemin de fer reliant Annemasse à Samoëns et Sixt. Le cordon boisé et un ancien petit cours d'eau, également parallèles à ces voies, marquent la rupture de pente du Haut Monthoux.

L'extension urbaine au sud de Cranves-Sales jusqu'à la route de Taninges rend difficile les relations avec le piémont des Voirons, sous Lucinges. De fait, les seules possibilités restantes se situent entre l'extrémité de l'aérodrome, la Râpe, les Fontaines et Borly, de part et d'autre de la route de Taninges. Sur cette partie du territoire, plusieurs projets d'urbanisation sont en préparation (Les Fontaines, zone d'activités de Borly). La présente MAP invite les opérateurs à l'intégration de mesures paysagères devant garantir des liaisons entre la pénétrante de la Menoge et l'espace des Bois de Rosses, ce qui correspond à la mesure 12 du contrat corridors Arve-Lac "Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge"⁹.

⁹ Contrat corridors Arve-Lac – novembre 2012, p 70



B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Réalisation du réseau de mobilité douce (voie verte).
- > Transformation de la route de Taninges en avenue urbaine et paysagère (entrée de ville).
- > Création de bandes paysagères et écologiques, comme espaces de transition.
- > Revitalisation du cours d'eau de La Noue.
- > Connexions Bois de Rosses / Vallon de la Menoge par Borly.

C. Mesures à développer

1. Voie verte d'agglomération sur la séquence carrefour Livron / cœur de Cranves-Sales.
2. Connexions départ/arrivée avec la voie verte en boucle des Bois de Rosses.
3. Coordination de projet avec les projets d'équipements communaux (groupe scolaire, restructuration zone sportive existante) de Cranves-Sales.
4. Requalification de l'axe RD 907.
5. Aménagement de la frange sud de l'aérodrome avec voie de mobilité douce.
6. Valorisation des voiries perpendiculaires à la RD 907 (perméabilité du tissu urbain).
7. Création de bandes paysagères entre secteurs les Fontaine et Borly (connectivité).
8. Renforcement du cordon vert-bleu de La Noue (corridor biologique).
9. Restauration d'un corridor pour la petite faune entre les Bois de Rosses et la Menoge.

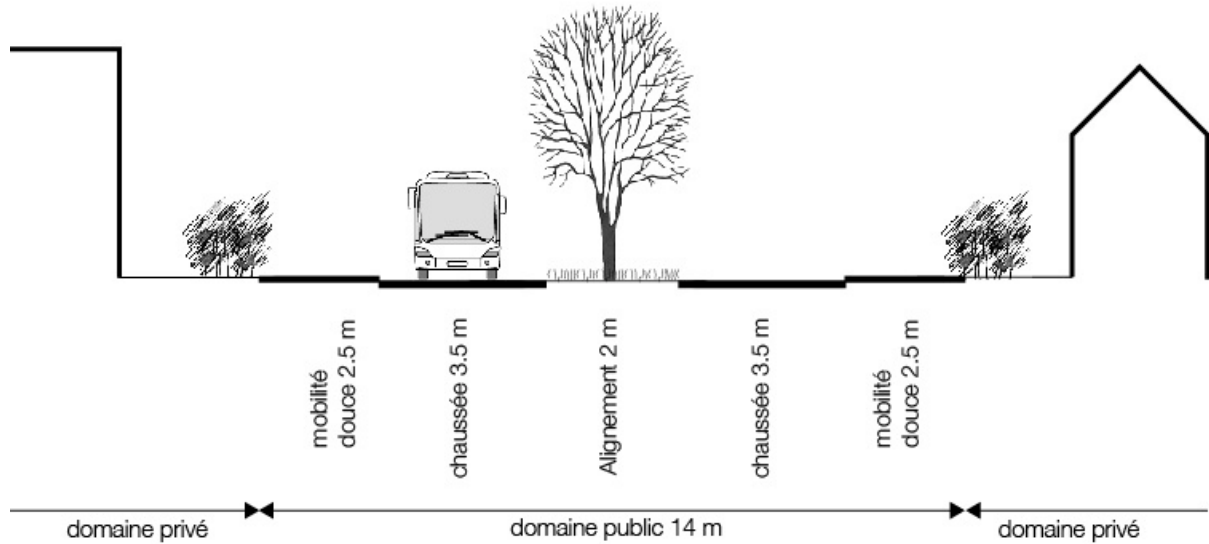
D. Collectivité ou opérateur

Communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales, Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo, éventuelle participation promoteurs privés des futurs projets, FRAPNA

E. Planification ou projets en cours (coordination)

- SCOT d'Annemasse-Agglo
- Révision des PLU de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales
- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat corridors Arve-Lac
- Projet en cours zone des Fontaines
- Projets d'équipements publics de Cranves-Sales
- Requalification zone d'activités Borly I et nouvelle zone d'activités Borly II

F. Exemples ou références de mesures d'aménagement



Requalification de l'axe route de Talinges en avenue urbaine (entrée de ville, espace-rue)



Réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle, Nantes (A. Chemetoff & ass. bureau des Paysages).



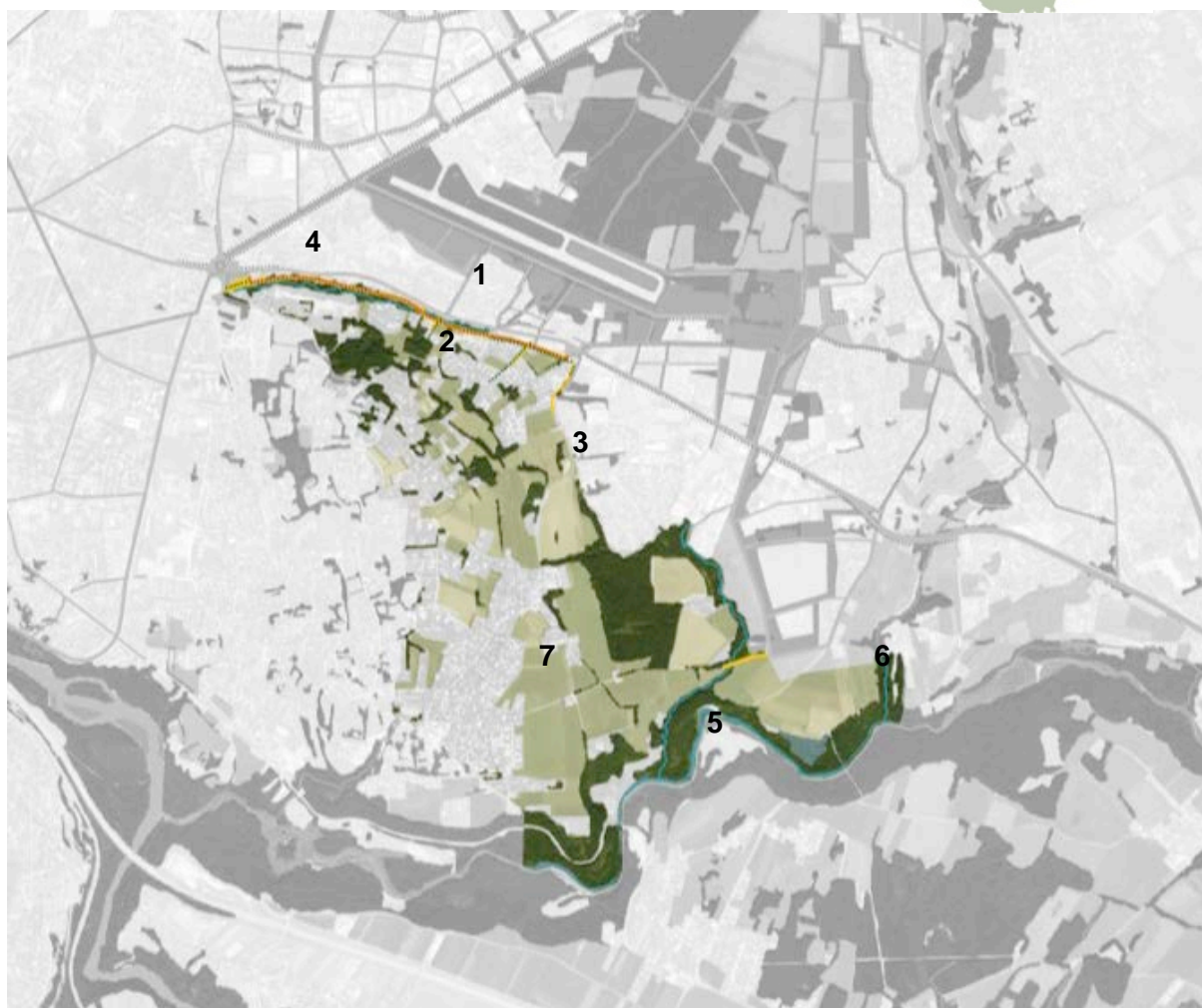
Exemples de voie verte et de préverdissage de rue de desserte, quartier Glattpark à Zurich (Häger paysagiste).

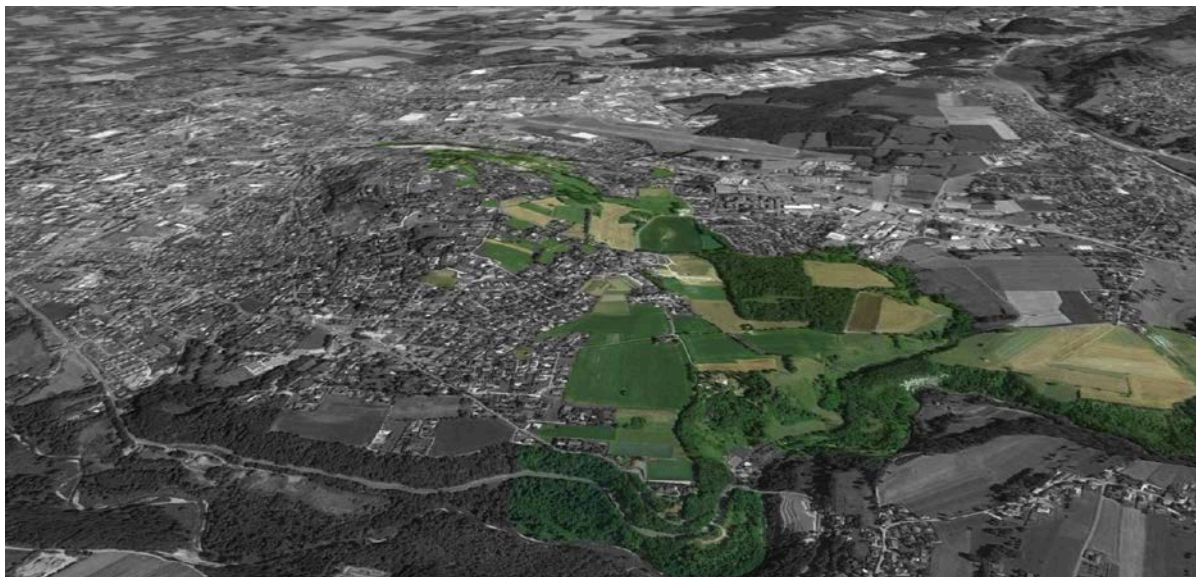


5.6. Mesure d'accompagnement paysage MAP 4 – Campagne de Corly / Haut-Monthoux / Menoge

Renforcement de la pénétrante de verdure du Bas-Monthoux, maintien des bocages, établissement de continuité en direction de la Menoge, traitement des limites entre les champs restants et les secteurs résidentiels

1. Bas - Monthoux
2. Haut - Monthoux
3. Hameau de Corly
4. Voie verte d'agglomération
5. La Menoge
6. La Noue
7. Surfaces agricoles





A. Description du périmètre MAP 4

Cette pénétrante de verdure s'appuie largement sur le vallon de la Menoge. Le maintien de l'agriculture autour de Corly, la présence du cordon vert-bleu de la Noue, plusieurs massifs forestiers et la persistance d'anciens vergers et de bocages sur le Bas - Monthoux constituent un continuum fort, quand bien même les morcellements des zones villas ont fragmenté le paysage entre la route de Taninges et la route de la Colline. Sur sa partie nord, le périmètre de cette MAP vient se connecter à l'ancien tracé de chemin de fer sur lequel est prévu la voie verte d'agglomération. La présence d'un nant et d'un cordon boisé vient conforter deux massifs boisés. En partie sud, le périmètre établit une jonction avec la MAP 5, entre les confluences de La Noue et de La Nussance avec la Menoge.

B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Traitement des limites de l'urbanisation / lisières, bocages, vergers.
- > Renforcement des espaces paysagers ou agricoles du Bas Monthoux.
- > Continuité des corridors vert-bleu et renforcement des bocages existants (trame verte).
- > Valorisation de l'agriculture locale ou de proximité.

C. Mesures à développer

1. Revitalisation du nant de la Géline coordonné avec l'aménagement de la voie verte.
2. Réhabilitation des vergers et haies bocagères (coordination de mesures incitatives).
3. Traitement de la limite avec le futur aménagement de Borly, partie sud.
4. Etablissement et valorisation des cheminements ruraux et pédestres entre La Géline et La Noue.



D. Collectivité ou opérateur

Communes de Vétraz-Monthoux et de Cranves-Sales, SM3A, éventuelle participation propriétaires privés.

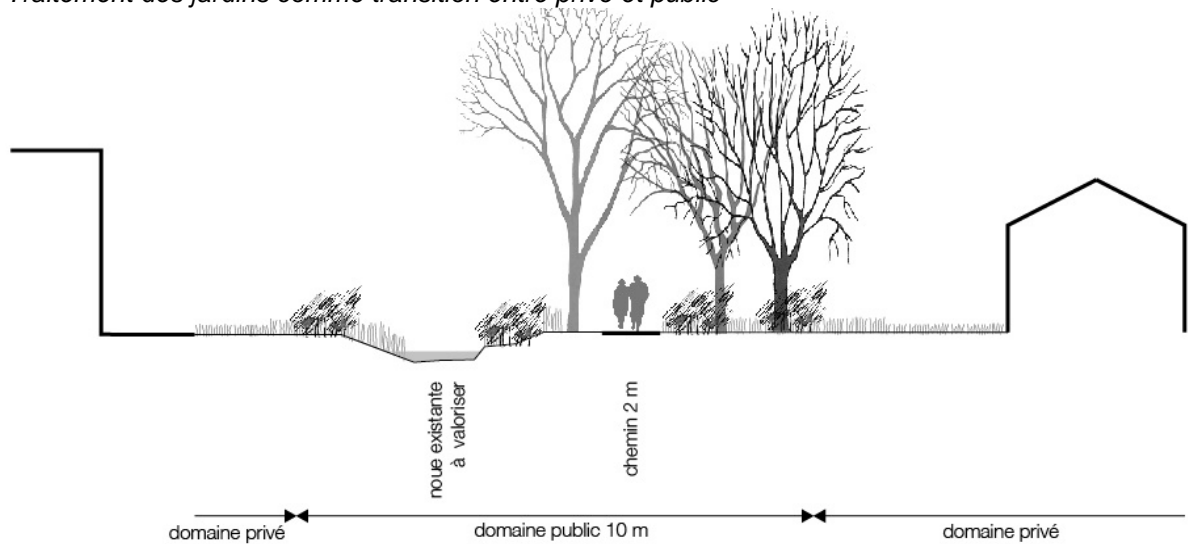
E. Planification ou projets en cours (coordination)

- Révision des PLU de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales
- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat corridors Salève-Voirons (en cours d'élaboration)
- Projet zone d'activités de Borly

F. Exemples ou références de mesures d'aménagement



Traitement des jardins comme transition entre privé et public



Espace de transition : chemin agricole et limite zone résidentielle campagne genevoise



5.7. Mesure d'accompagnement paysage MAP 5 – Plateau de Loëx

Valorisation de l'espace ouvert agricole et forestier,

1. La Menoge
2. Village de la Forge
3. Village de Loëx
4. Bois des Bœufs
5. Bois de Taillis
6. Confluence Nussance / Menoge
7. Bois de l'Enfer
8. Les Moulins
9. Pont de la Forge sur Menoge





A. Description du périmètre MAP 5

Situés entre l'Arve et La Menoge, le plateau de Loëx forme un espace rural ouvrant sur la grande vallée de l'Arve. Renforcé par le vallon de la Menoge, cet espace naturel et agricole offre une forte assise au périurbain de l'agglomération annemassienne.

Malgré la coupure due à l'infrastructure autoroutière A 40, l'ensemble du réseau secondaire des voiries est interconnecté (franchissement sur A40). Les localités d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Forge, Loëx et Nangy sont bien reliées. Les continuités des corridors sont actuellement assurées par les cours d'eau, les espaces agricoles et les massifs forestiers riverains mais pourraient être menacées par le projet de connexion entre l'autoroute et l'axe de contournement du Chablais.

B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Espace rural et entités naturelles à valoriser (mesures de protection).
- > Valorisation des cheminements pédestres et liaisons avec rive droite de la Menoge.
- > Continuité des corridors vert-bleu et renforcement des espaces naturels existants.
- > Valorisation de l'agriculture locale ou de proximité.

C. Mesures à développer

1. Création d'un parcours agro-environnemental et patrimoine.
2. Parcours en rives de la Menoge.
3. Revitalisation éventuelle des confluences de La Noue et de La Nussance.
4. Mesures diversifiées de surfaces écologiques en zone agricole (inventaire des milieux).
5. Autres mesures en cours d'identification dans le cadre du contrat corridors Salève-Voirons

D. Collectivité ou opérateur

Communes de Vétraz-Monthoux, Arthaz, Cranves-Sales et Bonne, SM3A, éventuelle participation des agriculteurs



E. Planification ou projets en cours (coordination)

- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat de corridors Salève-Voirons (en cours d'élaboration)
- PLU des communes de Vétraz-Monthoux, Arthaz, Cranves-Sales et Bonne
- SAGE de l'Arve

F. Exemples ou références de mesures d'aménagement



Ourlet de jachère entre deux cultures



Vergers



Accès et cheminement



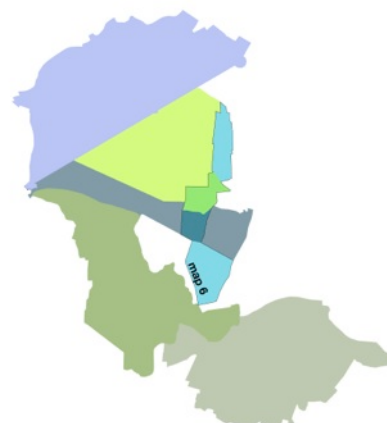
Voie verte



5.8. Mesure d'accompagnement paysage MAP 6 – Rosses / Cranves-Sales / Borly

Continuité et perméabilité entre Cornaches, Borly et le vallon de la Menoge, création d'espace de transition en limite d'urbanisation.

1. Hameau de Rosses
2. Surfaces agricoles / Clos Chantovent
3. Connexion MD à boucle voie verte et Foron
4. Centralité de Cranves-Sales (équipements publics).
5. Cordon vert-bleu de La Noue
6. Les Fontaines
7. Les Esseims / Borly
8. Nouvelle infrastructure de desserte
9. Bande paysagère (noue)





A. Description du périmètre MAP 6

Avec la MAP 3, le périmètre de la présente MAP présente deux espaces stratégiques (zone de Borly I et II, les Fontaines et nouvelle centralité de Cranves-Sales) permettant d'établir des connexions entre les Bois de Rosses et le vallon de la Menoge. C'est pourquoi il s'étend en longueur entre le nord et le sud du projet d'ensemble. Il traverse ainsi le cœur de la commune de Cranves-Sales, en direction de la pénétrante de verdure de Corly (MAP 4) et du Plateau de Loëx (MAP 5).

Sur sa partie nord, le périmètre comprend le noyau historique du hameau de Rosses entouré de zone pavillonnaire. L'urbanisation se poursuit autour des voiries de Rosses et Peroisais conduisant au village de Cranves-Sales. La croissance de la commune s'est développée entre la route des Fontaines et la route de Taninges. Au-delà de celle-ci, la zone industrielle des Tattes de Borly va encore se développer sur le secteur des Esseims et rendre plus problématique le maintien de dégagement visuel sur la vallée de l'Arve.

Les projets d'urbanisation de zones d'activités (Les Fontaines et Borly) devraient intégrer des espaces paysagers pour prendre en compte les objectifs environnementaux, en particulier les corridors biologiques.

B. Enjeux et principes d'aménagement

- > Création de bandes ou mailles paysagères dans les urbanisations planifiées.
- > Connexion au réseau de mobilité douce, boucle de la voie verte des Bois de Rosses.
- > Création de bandes paysagères et écologiques pour transition en frange urbaine.
- > Revitalisation du cours d'eau de La Noue.
- > Transformation de la route de Taninges en avenue urbaine et paysagère (entrée de ville).
- > Connexions Bois de Rosses / Vallon de la Menoge par Borly.



C. Mesures à développer

1. Voie verte d'agglomération sur la séquence carrefour de Cranves-Sales / La Bergue.
2. Connexions départ/arrivée avec la voie verte en boucle des Bois de Rosses.
3. Coordination de projet avec l'aménagement d'équipements communaux (projet groupe scolaire, restructuration zone sportive existante) de Cranves-Sales.
4. Requalification de l'axe RD 907, séquence jusqu'au pont de la Nussance.
5. Création de bandes - noues paysagères coordonné avec les futures infrastructures des zones de Borly I et II (maillage et passage à faune selon contrat corridors Arve-Lac).
6. Coordination de projet avec la future zone d'activité de Borly I, la nouvelle zone d'activité de Borly II et l'urbanisation du secteur des Fontaines.
7. Renforcement du cordon vert-bleu de La Noue (corridor biologique).

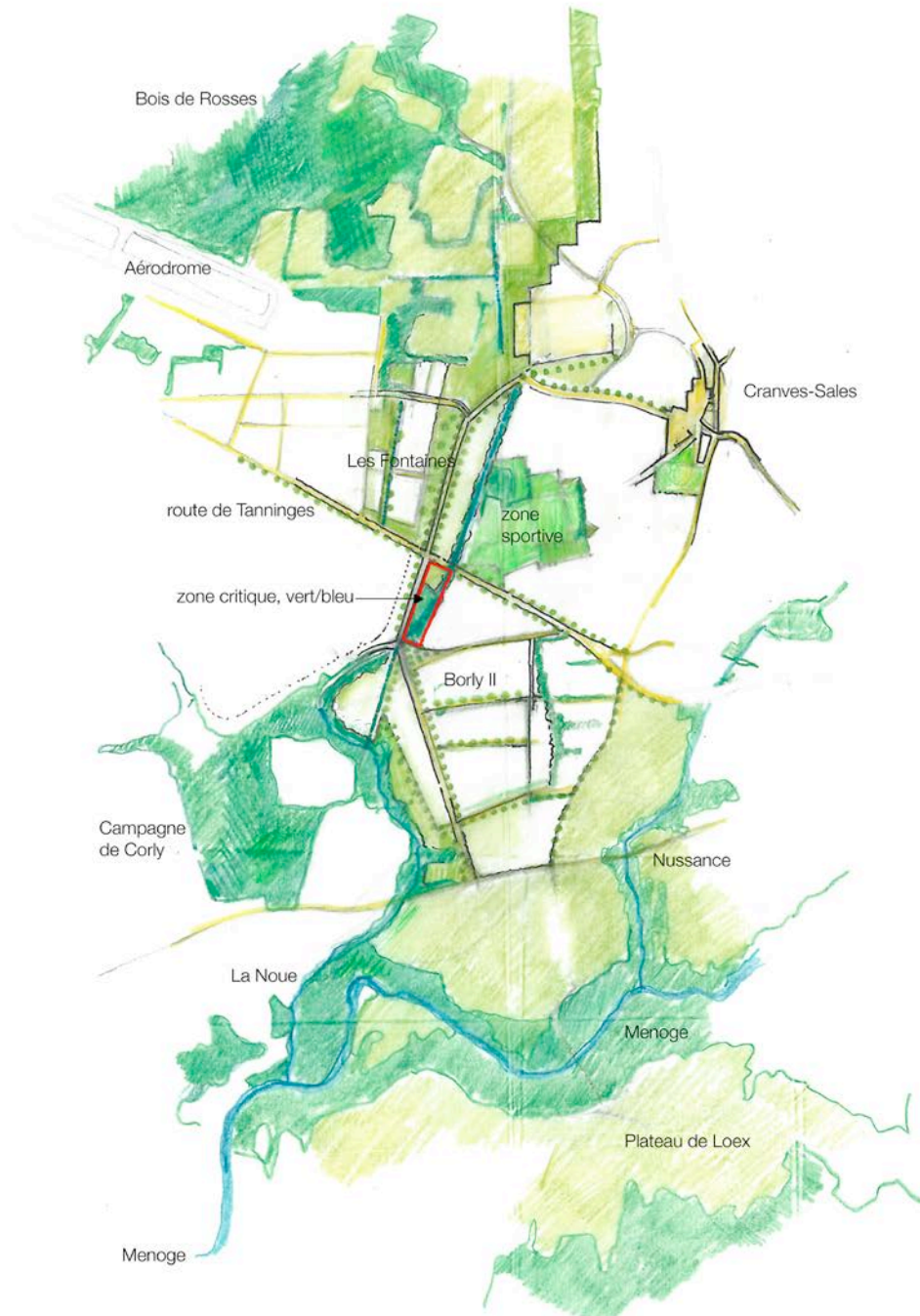
D. Collectivité ou opérateur

Communes de Vétraz-Monthoux et de Cranves-Sales, Annemasse Agglo, éventuelle participation des promoteurs privés des futurs projets

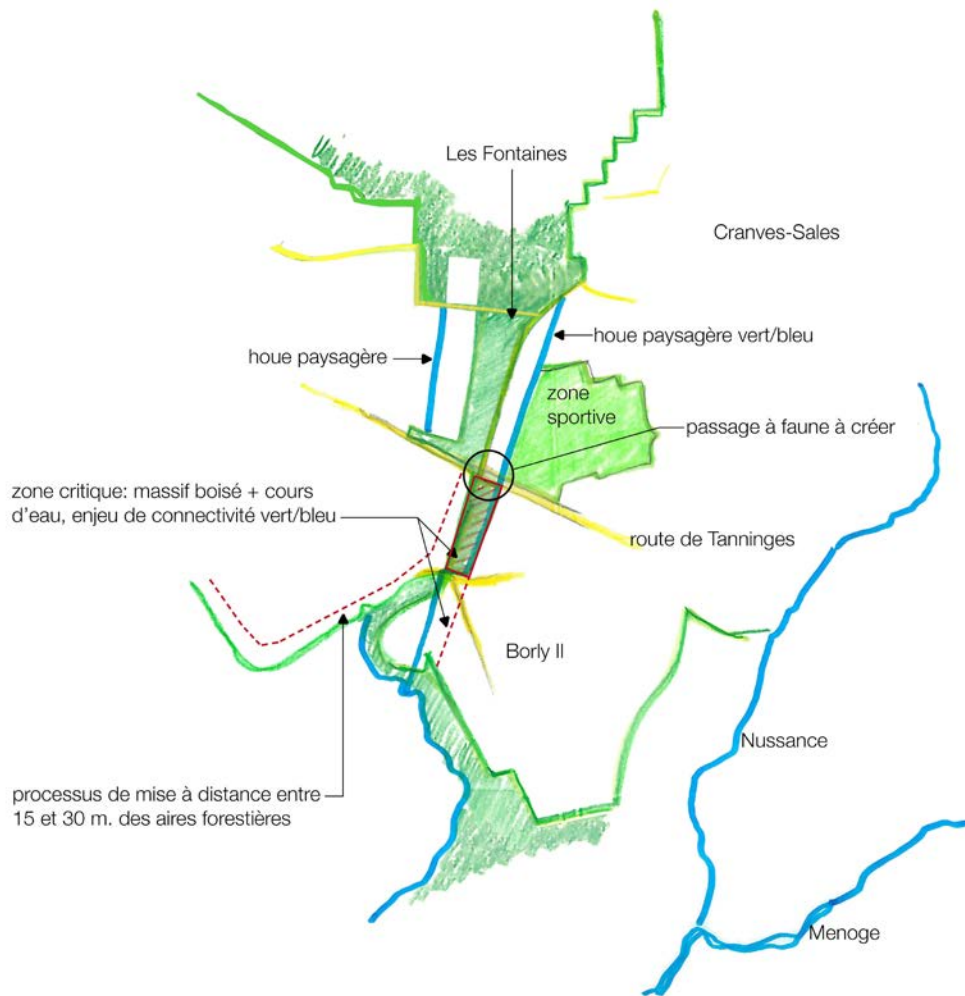
E. Planification ou projets en cours (coordination)

- Révision des PLU de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales
- Projet d'agglomération PACA Genève-Annemasse-Salève
- Contrat corridors Arve-Lac
- Projet en cours zone des Fontaines
- Projet d'équipements publics de Cranves-Sales
- Requalification zone d'activités Borly I et nouvelle zone d'activités Borly II

F. Connectivité entre Bois de Rosses et Menoge (esquisse d'aménagement)



Esquisse de projet d'aménagement sur le secteur de Borly permettant de relier le Bois de Rosses, Cranves-Sales à la campagne de Corly et le cours d'eau de la Noue (dessin ar-ter)



Esquisse de principes d'aménagement sur Cranves - Sales en vue d'une connexion Le Beulet / Les Fontaines / Borly / La Noue sur Menoge

Le développement de l'urbanisation du secteur Fontaines/Borly II - de part et d'autre de la route de Tanninges – rend problématique la réalisation d'une continuité paysagère entre les Bois de Rosses et le vallon et les rives de la Menoge. Pourtant cette connectivité constitue l'enjeu de la MAP 6. Dans le cadre des plans d'aménagement sur ces deux secteurs, nous préconisons la négociation d'une plus grande épaisseur permettant la réalisation d'une noue paysagère continue (Fontaines / La Noue, affluent de la Menoge), tout comme la négociation d'une « mise à distance » des activités, sur les parcelles adjacentes, aux aires forestières ou boisées existantes. L'aménagement paysager des voiries dans ce secteur peut également jouer un rôle qualitatif (requalification du domaine public, maillage vert). La valorisation de la zone verte sportive peut également renforcer la présence d'espace ouvert dans cette situation de périurbanisation. C'est pourquoi la révision du PLU peut initier un développement des préconisations tel que suggéré dans la présente esquisse ci-dessus.

6. Conclusion

La démarche propose plus une méthode qu'une série de projets. L'image directrice donne une vision plausible de ce que le territoire peut qualitativement devenir, par l'identification de six mesures d'accompagnement (MAP). Le Projet de paysage prioritaire du Bois de Rosses incite les acteurs locaux à des initiatives d'aménagement, même partielles ou ponctuelles, qui s'inscriraient dans une logique d'aménagement durable sur le long terme. La présente démarche insiste sur la nécessité d'une coordination entre les collectivités pour agir sur leur environnement, concrétisant ainsi la mise en œuvre des objectifs, tels que définis dans le Projet paysage 2.

Au-delà de ces différentes initiatives d'aménagement qui seront prises, l'enjeu est de poursuivre un travail collectif entre les communes concernées et leurs partenaires, visant à formaliser un projet politique d'ensemble pour mettre en valeur le site des Bois de Rosses.

Cette démarche pré-opérationnelle supposera notamment :

- de définir plus précisément les usages et les fonctionnalités souhaitées sur cet espace, et la typologie d'aménagements à développer;
- d'approfondir les études sur certaines thématiques : gestion forestière, gestion de l'eau, foncier, requalification des voiries ou des espaces publics, compensation écologique, traitement des limites entre urbanisation et espace rural, etc.
- de lier très étroitement ce travail avec la mise en œuvre du projet de véloroute/voie verte Annemasse-Bonne.

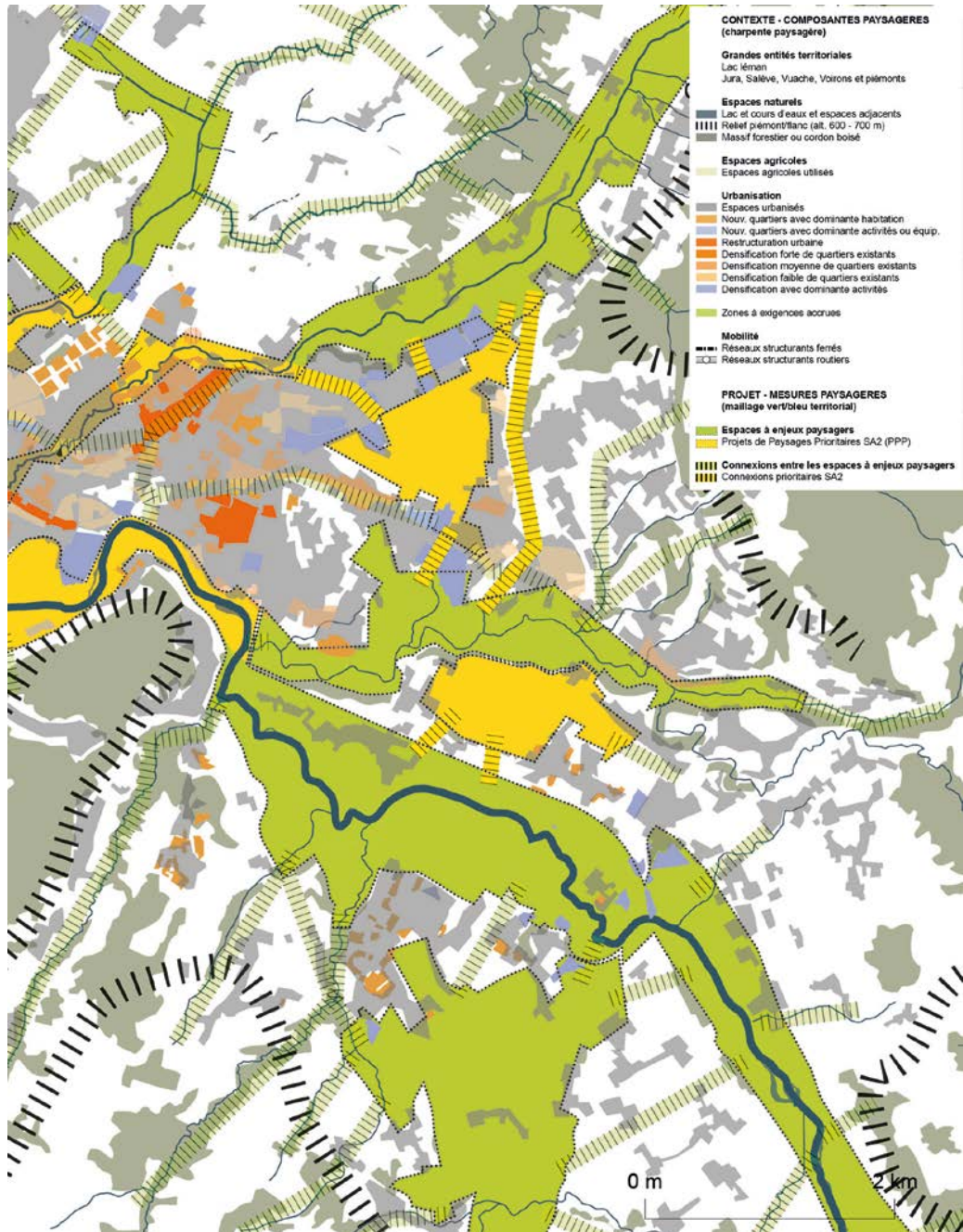
De la grande à la petite échelle, la démarche ici développée constitue une méthode permettant aux collectivités d'agir sans perdre le rattachement à la vision telle que définie en 2011 dans le Projet de paysage 2. De la même manière que des 35 espaces à enjeux paysagers, 10 projets de paysage prioritaires ont été identifiés, chacun de ces projets est découpé (pièce de puzzle) en autant de mesures d'accompagnement paysage. Cette descente ou traversée des échelles est nécessaire pour comprendre et projeter les dimensions du territoire de l'agglomération. Cette première base de préconisation des mesures d'aménagement, réunies dans ce cahier, contribuera à la mise en œuvre pour cette prochaine décennie. C'est une attention qui dominera certainement la vision spatiale transfrontalière.

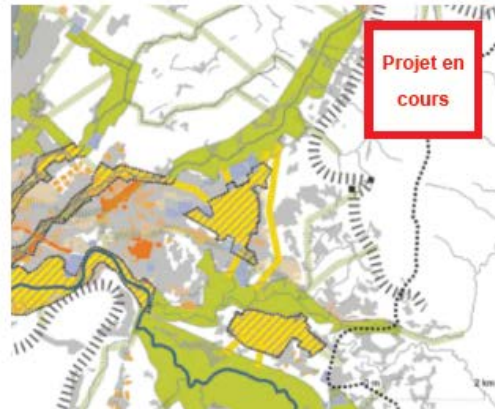
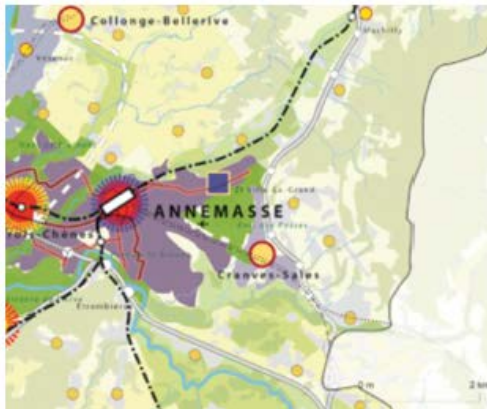


7. Annexes

Fiche descriptive du PPP3 Bois de Rosses / Plateau d'Arthaz / Loëx

(Annexe 2 Projet d'agglomération 2012 : Projet paysage 2, juin 2012, p. 64, 65)





Description du périmètre

C'est un périmètre qui englobe tout l'est des franges du paysage d'Annemasse, il se présente dans un système suburbain complexe entre le Foron et l'Arve.

Au nord, le Bois de Rosses est limité par la zone d'activités d'Annemasse/Ville-La-Grand et la zone résidentielle située au piémont des Voirons (D.903/N.206 et village de Lossy). Au sud, c'est une entité boisée ceinturée par l'aérodrome d'Annemasse, Bas-Monthoux et Cranves-Sales.

Le plateau de Loëx offre des passages ou liaisons possibles avec le Bois de Rosses via le vallon de la Menoge L'ensemble du secteur est conditionné par des infrastructures routières à fort trafic (A40, N.205, D.907, N. 206, RD. 1205, RD. 907, RD. 1206) et le carrefour des Chasseurs (effets de coupure).

L'ensemble du périmètre devrait permettre l'étude à la fois des espaces naturels à sauvegarder et à relier, d'examiner les possibilités de perméabilité des tissus bâtis, de redéfinir les entrées de ville et d'une requalification des axes en « espace rue ».

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Désenclavement du Bois de Rosses, continuité paysagère et liaison avec les Allongets, amélioration de son accessibilité par les modes doux
- > Traitement des réseaux routiers primaires (espace public) et coexistence TIM/MD.
- > Sauvegarde du vallon du Foron (pénétrante jusqu'à Annemasse) et renaturation en partie urbaine.
- > Perméabilité des situations construites.
- > Corridor biologique en direction des Bois de Jussy et piémont, via la Tourbière de Lossy
- > Maintien de l'activité agricole

Principes d'aménagement

1. Protection des cordons verts/bleus, zones de marais (continuités importantes), et de la vallée du Foron.
2. Repérage et valorisation des cheminements de mobilité douce (voie verte, « boucle modes doux » dans les Bois de Rosses en cours d'étude) et connexions aux réseaux agro-environnementaux.
3. Requalification de l'axe RD. 1206 qui relie Annemasse à Evian (effet de coupure).
4. Traitement des limites de l'urbanisation
5. Requalification des espaces publics (perméabilité) zone de Borly

Mise en œuvre

Contrat corridors Arve-Lac en cours de finalisation avec mesures de préservation et de gestion des continuités, de la tourbière de Losy et des espèces patrimoniales.

MAP Pénétrante de Vétraz (Annemasse-Agglo); MAP Entrée d'agglomération et boulevard urbain (Etat de GE); MAP Voie verte Livron - Cranves-Sales - Bonne (Annemasse-Agglo); MAP Perméabilité Foron - Bois des Rosses (Annemasse-Agglo)

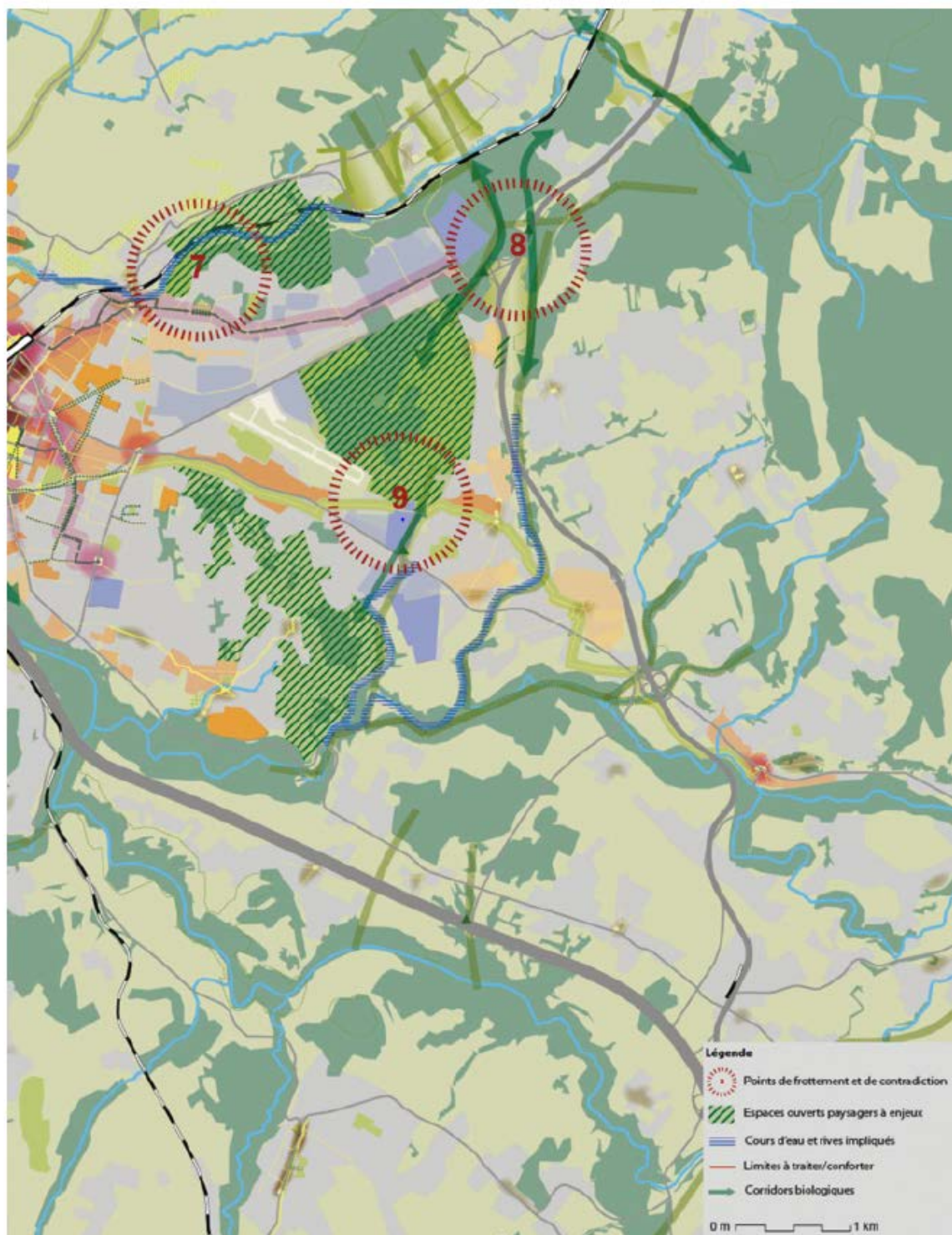
Opérateurs :

- > Annemasse Agglo
- > Communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand, *Juvigny, Arthaz, Bonne, Nangy* et Cranves-Sales, *communauté de communes Arve et Salève*
- > Conseil Général de Haute-Savoie



Fiches descriptives des points de frottement 7 à 9

(Annexe 2 Projet d'agglomération 2012 : Projet paysage 2, juin 2012, p 90 à 97)





Annexe 17. Point de frottement n°7 : VALLON DU FORON/VILLE-LA-GRAND

Proche de la centralité régionale d'Annemasse, secteur d'activité et d'habitation proche du continuum vert-bleu

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité les Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aérodrome
8. Carrefour des Chasseurs
9. Bois des Côtes
10. Les Allongets

La densité du développement des zones d'activité de Ville-la-Grand s'étend jusqu'aux lisières du Bois des Côtes. Le vallon du Foron est relativement épargné depuis le Petit-Cara/Pré des Plans. Le statut de la zone agricole suisse limite l'urbanisation du secteur le long de la frontière.

Le cours d'eau du Foron peut jouer un rôle mobilisateur dans la perspective d'une transformation qualitative des espaces publics qui correspondent à son parcours.

La coordination transfrontalière (contrat rivière et gestion des crues) pour ce cours d'eau permettrait d'inclure des éléments adjacents (cheminement, rue, petites places, point de vue, etc.) pour créer de la perméabilité dans les zones résidentielles.

Enjeux

- > Sauvegarde du vallon du Foron (définition de pénétrante jusqu'à Annemasse).
- > Perméabilité des situations construites.
- > Renaturation du Foron sur partie urbaine.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.



Annexe 18. Point de frottement n°8 : CARREFOUR DES CHASSEURS/LES ALLONGETS

Nœud de raccordement routier avec la future A41, augmentation de l'effet de coupure entre le Bois de Rosses et le piémont des Voirons.

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité les Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aérodrome
8. Carrefours des Chasseurs
9. Bois des Côtes
- 10 Les Allongets

La A41 est remplacée par une route nationale 2 x 2 voies qui emprunterait la N206, de sorte qu'il ne devrait pas avoir un tracé supplémentaire sur le piémont des Voirons.

Le réseau d'infrastructure est important, le nœud routier dessert les différentes localités, mais la situation en piémont des Voirons crée un effet de coupure et d'enclavement évident.

Les connexions entre les massifs forestiers sont nécessaires et impliquent la recherche de solutions de franchissements, des infrastructures, pour assurer des passages à faune. Une combinaison avec les cheminements pédestres pourrait être envisagée pour une mise en valeur, par exemple sur le parcours Presinge, Juvigny, Lévaud.

Enjeux

- > Corridor biologique en direction des Bois de Jussy et piémont.
- > Marais sous Lévaud.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse et étude d'infrastructure 2 x 2 voies.

Contrat corridors Arve-Lac en cours de finalisation.



Annexe 19. Point de frottement n°9: PLAINE ET BOIS DE ROSSES

Enclavé entre Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Bas-Monthoux, continuité paysagère et espaces tampons touchés

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité des Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aérodrome
8. Carrefour des Chasseurs
9. Bois des Côtes
10. Les Allongets

Autour de la route départementale D907, entre Cranves-Sales et Monthoux, se sont développés des zones d'activités et de résidence qui coupe la relation paysagère entre le Bois de Rosses, le Haut-Monthoux et le vallon de la Menoge.

La présence de l'aérodrome, proche de la route départementale D.907, pourrait donner lieu à une requalification urbaine du secteur, en particulier des espaces publics desservant ces différentes zones. La restitution d'une perméabilité à travers les différents tissus bâtis (création d'un maillage) permettrait de recomposer des relations entre le Bois des Rosses et la Menoge.

Entre le plateau d'Arthaz, Vétraz-Monthoux, La Menoge et le hameau de Corly, une pénétrante de verdure est constituée des terres agricoles, de quelques massifs boisés et un éparpillement d'habitations. Les limites qui découlent de cette situation sont peu définies. La situation des espaces ouverts se prolonge ainsi jusqu'au point nord du village de Haut-Monthoux.

Deux infrastructures cernent la confluence de la Menoge avec l'Arve (A.40 et N.205) et coupent en deux le plateau d'Arthaz/Les Grands Champs. Les continuités des grands corridors biologiques convergent plus ou moins autour de La Forge (Nantet, Noue, Nussance) le long de la Menoge. De l'autre côté de l'autoroute (sud-ouest) l'Arve et ses affluents assurent une relative stabilité des passages à faune.

Enjeux

- > Traitement des limites de l'urbanisation (4, 5 et 6)
- > Perméabilité du secteur des Tattes de Borly (4)
- > Pénétrante de verdure du Haut Monthoux, La Forge, Corly et cours d'eau (2 et 4)

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.